

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XL

LEVIS, SEPTEMBRE 1934

No 9

LA FAMILLE MARTEL DE BROUAGE

—
PIERRE-GRATIEN MARTEL DE BROUAGE
—

Un certain nombre de Basques vinrent s'établir dans la Nouvelle-France. Les Basques sont reconnus pour leur esprit d'entreprise et leur industrie. Presque tous ceux qui passèrent ici réussirent à se tirer d'affaires. Les plus connus parmi les émigrants basques sont les frères Martel de Berhouage, Brouague ou Brouage. Ils venaient de la Bastide-Clairance, près de Bayonne, aujourd'hui dans le département des Basses-Pyrénées.

Le nom Bastide en provençal veut dire *maison de campagne*. Dans le midi de la France ce nom de Bastide est donné à un grand nombre de lieux. Le *Dictionnaire des communes de la France*, de Joanne, mentionne au moins cinquante communes de ce nom presque toutes situées dans le midi.

L'aîné des frères Martel de Berhouage, Raymond, abandonna son nom de Berhouage en arrivant dans la colonie. Établi d'abord à Québec, il brassa beaucoup d'affaires qui ne lui furent pas profitables et encore moins à ceux qui lui avancèrent des fonds ou entrèrent en société avec lui. M. Martel transporta ensuite son commerce à Montréal. Il fit d'abord des affaires brillantes mais bientôt les revers vinrent et il décéda quasi insolvable à l'île Jésus (Saint-François) le 1er novembre 1708. Au temps de sa prospérité, M. Martel avait

acquis, en société avec M. Le Gardeur de Courtemanche, l'importante seigneurie de L'Assomption ou Lachenaie. Elle fut saisie sur sa succession et adjugée, le 3 mai 1715, à Pierre Le Gardeur de Repentigny. De son mariage avec Marie-Anne Trottier, M. Martel avait eu plusieurs enfants. Nous ignorons s'ils se sont perpétués.

Pierre-Gratien Martel de Berhouage, frère cadet de Raymond Martel, s'établit aussi à Québec. Il entra en relations avec les Bissot et les Charest, riches et importants négociants de la Pointe-Lévy. Ceux-ci avaient des intérêts à la côte de Labrador. M. Martel de Brouage s'associa avec eux. Il dût mourir au Labrador avant 1695 car on ne trouve son acte de sépulture ni à Québec ni à la Pointe-Lévy, où il se retirait au retour de ses périlleuses expéditions sur la côte nord.

M. Martel de Berhouage avait épousé, à Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, le 17 novembre 1687, la fille aînée de son principal associé, Marie-Charlotte Charest, alors âgée de quatorze ans.

La veuve Martel de Berhouage se remaria, le 20 juillet 1697, avec Augustin Le Gardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine.

M. Le Gardeur de Courtemanche était un brillant officier. Né à Québec le 15 décembre 1663, il était le fils de Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny et de Marguerite Nicolet. Dès 1690, le gouverneur de Frontenac l'avait fait enseigné réformé, en remplacement du sieur de Livilliers. L'année suivante, il était promu lieutenant réformé et chargé du commandement du poste des Miamis. En 1692, M. Le Gardeur de Courtemanche était fait lieutenant en pied. C'est lui qui, en 1698, fut chargé par M. de Callières d'aller apprendre au roi la mort de M. de Frontenac. Son voyage rapide valut à M. de Callières le gouvernement de la Nouvelle-France. Celui-ci le récompensa en le faisant capitaine de ses gardes. En 1702, M. Le Gardeur de Courtemanche obtenait le commandement d'une compagnie.

Le mariage de M. Le Gardeur de Courtemanche avec la veuve Martel de Brouage tourna ses talents et son activité vers une autre carrière. Il se décida à prendre la direction de

l'exploitation très importante que sa femme possédait à la côte de Labrador.

M. Martel de Brouhague avait commencé son établissement du Labrador sans aucune concession ou privilège du roi. Il avait fait des dépenses assez élevées pour bâtir son poste, acheter des goélettes pour transporter à Québec le fruit de ses chasses et de ses pêches, etc., etc. Tous ses efforts et ses dépenses pouvaient être perdus ou ruinés par l'entrée en scène d'un concurrent qui se serait fait concéder les rivières et les anses d'où il retirait ses plus beaux profits.

M. Le Gardeur de Courtemanche, plus avisé ou plus prudent que M. Martel de Berhouage, commença par se faire concéder les endroits où la chasse et la pêche étaient les plus abondantes.

Le 17 octobre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois lui accordaient pour l'espace de dix ans, tout le territoire compris entre la rivière Kegaska et la rivière Kessesakiou. L'acte de concession disait "à commencer depuis la rivière dite Kegaska jusqu'à celle nommée Kessesakiou qui feront les deux bornes de la dite concession au milieu desquelles se trouve la rivière des Esquimaux où il a déjà un fort et un établissement."

A la fin des dix années de jouissance de sa concession, M. Le Gardeur de Courtemanche fut assez heureux pour la faire renouveler mais cette fois sa vie durant. Le brevet de concession, signé par le roi le 19 novembre 1714, disait "la baie de Phelypeaux avec quatre lieues de front sur la côte de Labrador." Le même brevet établissait M. Le Gardeur de Courtemanche commandant pour le roi à la côte de Labrador.

M. Le Gardeur de Courtemanche décéda à la côte de Labrador le 29 juin 1717.

Six mois plus tard, le 11 janvier 1718, le roi confirmait la concession accordée à M. Le Gardeur de Courtemanche en faveur de sa veuve, Marie-Charlotte Charest, du fils de cette dernière, François Martel de Brouage, né de son premier mariage, et des trois filles qu'elle avait eues de son mariage avec M. Le Gardeur de Courtemanche.

Où et quand mourut madame Le Gardeur de Courtemanche, née Marie-Charlotte Charest?

M. J.-Edmond Roy qui a tracé la carrière de chacun des membres de la famille Charest pas à pas depuis 1669 jusqu'à la fin du régime français, et a consigné le résultat de ses recherches dans son *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, écrit qu'elle décéda à Saint-Joseph de la Pointe-Lévy au cours de l'année 1716. Il s'appuie sur une entrée du livre de compte de la fabrique de la Pointe-Lévy qui mentionne le prix du service de la *dame de Courtemanche*. Cette dame de Courtemanche ne peut être madame Le Gardeur de Courtemanche car nous la voyons mentionnée dans les lettres de son fils au Conseil de Marine jusqu'à 1726. Il est plus probable que madame Le Gardeur de Courtemanche décéda chez son fils, à la côte de Labrador, peut-être en 1727 ou peu après.

Du mariage de Pierre-Gratien Martel de Brouage et de Marie-Charlotte Charest étaient nés deux enfants :

I

Pierre Martel de Brouage

Né à la Pointe-de-Lévy le 1er mars 1691.
Noyé à la côte de Labrador, à l'âge de seize ans.

II

François Martel de Brouage

Le continuateur de la lignée.

FRANÇOIS MARTEL DE BROUAGE

Il naquit à Québec le 30 avril 1692.

Le jeune Martel de Brouage, aussitôt ses études terminées, suivit son beau-père, M. Le Gardeur de Courtemanche, au Labrador. Il devait y rester pendant près d'un demi-siècle.

La mort de M. Le Gardeur de Courtemanche, en 1717, laissait sa veuve dans une situation fâcheuse. Elle avait une magnifique exploitation, mais personne pour l'administrer.

Le gouverneur de Vaudreuil vint en aide à madame Le Gardeur de Courtemanche. Grâce à son intervention, le jour même (11 janvier 1718) où le roi confirmait à la veuve et à ses quatre enfants la concession faite à son mari pour sa vie durant seulement, il accordait la commission suivante à François Martel de Brouage :

“ Sa Majesté estimant nécessaire de destiner une personne capable pour commander à la côte de Labrador, pays des Esquimaux, et étant satisfaite des services que le sieur de Brouage a rendus à la dite côte où il a servi sous le feu sieur de Courtemanche qui y commandait. Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, veut et entend que le dit sieur de Brouage commande en la dite côte de Labrador et qu'il règle et accommode les différends qui pourront arriver au sujet des emplacements pour la pêche sans que pour raison du dit commandement il puisse prétendre aucuns appointements. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France, de le faire reconnaître en la dite qualité et à tous autres qu'il appartiendra de lui obéir et entendre. ”

Le 9 septembre 1718, M. Martel de Brouage écrivait au Conseil de Marine :

“ J'ai reçu la lettre que le Conseil m'a fait l'honneur de m'écrire le 16 mai dernier datée du 9 de février aussi dernier, avec l'ordre du roi pour commander à la côte de Labrador, et le brevet de Sa Majesté pour que nous jouissions de l'établissement que feu M. de Courtemanche avait fait à la dite côte. C'est du Conseil que je tiens grâces. Permettez-moi, s'il vous plaît, que je prenne la liberté de vous remercier très humblement et de vous assurer que je mettrai tout en usage pour mériter la continuation de vos bontés et de vos protections. J'espère être assez heureux pour exécuter vos volontés et remplir mes devoirs à votre entière satisfaction. Je me flatte même d'y parvenir par les sentiments d'honneur et de droiture dont je ne m'écarterai jamais.... ”

Le même jour (9 septembre 1718), madame Le Gardeur de Courtemanche remerciait le Conseil de Marine dans les termes suivants :

“ J’ai reçu la lettre que le Conseil m’a bien voulu honorer de m’écrire. Je le remercie très humblement des grâces qu’il m’a accordées tant pour le commandement de cette côte pour mon fils aussi bien qu’à toute ma famille et je ne manquerai pas de m’appliquer à faire valoir l’établissement qu’il a bien voulu nous accorder et j’exhorterai toujours mon fils à faire son devoir et à s’attacher à rendre service à tous les capitaines et commerçants qui viendront dans ce pays et à rendre compte au Conseil exactement de tout ce qui se passera à cette côte tant pour le bien du service du roi que de toutes les connaissances qu’il pourrait prendre..... ”

M. Martel de Brouage n’avait que vingt-six ans. La charge de commandant pour le roi à la côte de Labrador était loin d’être une sinécure. Son poste était entouré de bandes d’Esquimaux maraudeurs qui étaient sans cesse à l’affût pour voler et tuer. De plus, de mai à octobre, bon nombre de navires remplis de pêcheurs ramassés dans les ports de France stationnaient dans les différents endroits de pêche de la côte.

Ces marins étaient toujours en chicane et c’est le commandant pour le roi qui avait la tâche de régler les différends entre ces rudes gaillards. Le jeune commandant était brave, vigoureux et d’un esprit accommodant. Les quelques années qu’il avait servi sous son beau-père l’avaient beaucoup assagi. Sa mère, qui était une femme de jugement et d’affaires, était d’ailleurs à ses côtés, et il remplit sa tâche à la satisfaction du ministre Pontchartrain.

Le 13 juillet 1722, le roi concédait à madame Le Gardeur de Courtemanche, à son fils François Martel de Brouage, et à ses trois filles, les demoiselles Le Gardeur de Courtemanche “ une continuation de terrain de cinq lieues de la concession à eux accordée le 20 janvier 1716, en remontant vers Québec, avec les îles et îlots adjacents. ”

Deux ans plus tard, (2 février 1724), une des demoiselles Le Gardeur de Courtemanche étant décédée, M. Martel de Brouage se faisait concéder par le roi le tiers de la concession qui appartenait à sa soeur. Ce brevet est en date du 25 décembre 1725.

Enfin, le 22 février 1726, le roi accordait à M. Martel de Brouage, mais pour en prendre possession seulement à la

mort de sa mère et de ses soeurs, les parts et portions qui leur appartenaient dans la concession accordée au sieur Le Gardeur de Courtemanche le 12 novembre 1714.

* * *

Le chanoine Hazeur de L'Orme écrivait, de Paris, à son frère, aussi chanoine à Québec, le 21 mai 1740, que M. Arnaud de La Porte, un des principaux commis du département de la Marine, passait dans la Nouvelle-France "pour examiner le commerce du pays et peut-être autres choses". Une de ces autres choses que le peu délicat sieur de La Porte venait examiner au Canada était le poste de M. Martel de Brouage. Par les rapports qui lui étaient passés sous les yeux, M. de La Porte s'était rendu compte que la côte de Labrador pouvait donner une fortune à celui qui en aurait la concession. A son retour en France, M. de La Porte commença son travail de tractation pour arriver à ses fins. Le 28 avril 1744, les frères Arnaud de La Porte et Jean de La Porte obtenaient du roi toute la baie de Phélypeaux, exploitée depuis presque un demi-siècle par les Le Gardeur de Courtemanche et les Martel de Brouage. Il est vrai que les frères de La Porte ne devaient jouir de cette concession qu'à la mort de M. Martel de Brouage et de la dame Foucher, née Le Gardeur de Courtemanche, sa soeur, mais tout de même ce brevet de concession dépouillait les héritiers naturels de M. Martel de Brouage. En d'autres termes, celui-ci et les membres de sa famille auraient semé pendant cinquante ans, mais la récolte aurait été faite par les sieurs de La Porte ou leurs héritiers.

Mais M. Martel de Brouage n'était pas homme à se laisser dépouiller sans protester. Il mit le ministre au fait des manoeuvres indélicates pour ne pas dire malhonnêtes de M. de La Porte. Le ministre fit une enquête qui lui permit de connaître le sieur de La Porte tel qu'il était et, en 1758, un arrêt du Conseil d'État défendait aux frères de La Porte de s'immiscer dans la jouissance de la baie de Phélypeaux et dépendances et leur enjoignait de rapporter le brevet de concession obtenu par eux le 28 avril 1744.

Ce sieur de La Porte n'en était pas, d'ailleurs, à ses premières armes. Il fut prouvé au procès de Bigot et de ses

amis au Châtelet de Paris en 1763 que de La Porte avait été un de leurs complices dans les dilapidations dont ils se rendirent coupables.

* * *

L'exploitation de M. Martel de Brouage au Labrador demandait une mise de capitaux assez considérable. Il était obligé, chaque année, de se rendre à Québec afin de vendre les produits de sa pêche et d'acheter les provisions et les agrés nécessités par son entreprise, ce qui était pour lui une perte de temps dommageable à ses affaires.

Le 6 septembre 1732, M. Martel de Brouage entra en arrangements avec son oncle, Pierre Trottier Desauniers, un des plus importants négociants de Québec pour obvier à toutes ses difficultés. Le traité conclu entre MM. Martel de Brouage et Trottier Desauniers était pour l'espace de neuf années.

Pour nous servir des termes mêmes de la convention arrêtée entre les parties, M. Trottier Desauniers s'obligeait de gérer toutes les affaires de commerce que M. Martel de Brouage pendant les dites neuf années à venir, de lui faire les envois d'effets et vivres dont il aurait besoin au prix ordinaire du marché, etc., etc. Il était entendu, toutefois, que les fleurs, farines seraient payées à raison de dix livres le cent, les farines secondes six livres le cent, et le biscuit, la fleur dedans, dix livres le quintal pendant toute la durée du marché même si les prix de ces denrées augmentaient ou diminuaient.

De son côté, M. Martel de Brouage s'engageait d'envoyer tous ses produits à M. Trottier Desauniers qui en aurait la vente exclusive pendant les dites neuf années. Il devait recevoir cinq pour cent de profit pour tous les effets vendus au profit de M. Martel de Brouage et celui-ci s'engageait aussi à lui donner une commission de cinq pour cent sur toutes les provisions et autres effets qu'il lui expédierait à la côte de Labrador.

Les conventions passées entre MM. Martel de Brouage et Trottier Desauniers furent exécutées pendant une vingtaine d'années avec quelques changements opérés par des actes notariés du 28 décembre 1735 et du 20 mai 1741.

* * *

Bon nombre des mémoires envoyés par M. Martel de Brouage au Conseil de Marine ont été conservés. On trouve dans ces pièces des détails fort intéressants sur les Esquimaux du Labrador. Citons cette page naïve de son mémoire du 6 septembre 1719:

“ La prisonnière que nous avons nous a dit qu’il y avait plusieurs sortes de nations esquimaudes et même qu’ils se faisaient presque tous la guerre les uns aux autres. Les plus méchants sont ceux qui ont les cheveux blancs de naissance et le visage fort noir, le nez et les lèvres fort grosses. Ils n’ont pas l’usage des flèches de fer comme les autre Esquimaux. Ils se servent de flèches faites de pierre et d’os.

“ Il y a aussi une autre nation, de la manière qu’elle les dépeint. Ils ne sont pas plus grands que des nains. Elle les dépeint de deux à trois pieds de haut et extrêmement gros et fort nombreux. Ils vivent de gibiers, de loups-marins et de cerfs et se chauffent de tourbe n’y ayant point de bois. Elle nous assure aussi qu’il y a encore une autre nation que les hommes n’ont que la moitié du corps, qu’ils n’ont qu’un oeil, qu’un bras et qu’une jambe. Je lui ai fait répéter plusieurs fois. Elle dit que les femmes sont parfaites. Cette nation, à ce qu’elle dit, est fort nombreuse. Elle nous a rapporté qu’il y avait parmi eux un homme qui écrivait.

Il y a fort longtemps qu’il y est marié. Je lui ai demandé si c’était un homme de leur nation. Elle m’a dit que c’était un Sauvage, ce qui m’a fait connaître qu’ils nous appellent tant Français que d’Europe, Sauvages.

“ J’avais envie d’aller faire un voyage dans ces endroits pour découvrir et voir ce que c’était et qu’il n’y aurait point quelque chose à faire pour le bien de l’État; mais comme je vois la quantité de nations différentes et qui sont en guerre les unes contre les autres; qu’il faudrait beaucoup de monde pour entreprendre un pareil voyage, à moins que le Conseil ne voulut avoir la bonté de fournir une partie de la dépense qu’il faudrait pour une pareille entreprise. Pour moi je serai toujours prêt lorsqu’il le jugera à propos d’y aller et pour cet effet je m’appliquerai de plus en plus à apprendre la langue esquimaude qui servirait beaucoup dans un pareil voyage.”

* * *

Dans son mémoire du 27 août 1720, M. Martel de Brouage parle d'une rencontre avec les Esquimaux :

“ Le 17 du dit mois qui était un dimanche je fis partir un Sauvage au point du jour pour aller à la découverte pendant que je faisais dire la messe. Et sitôt qu'elle fut finie, je fis partir six Français et trois Sauvages. Ils rencontrèrent en chemin celui que j'avais envoyé le matin et leur dit qu'il avait vu des Esquimaux à la Petite-Rivière et à l'Île à Bois.

“ Tous mes découvreurs vinrent m'en donner avis comme je leur avais ordonné à leur départ. Je pris le parti sur le champ d'aller à la Petite-Rivière avec treize de mes domestiques tant de Français que Sauvages et je priai Mme de Courtemanche de faire habiller proprement la plus vieille des deux prisonnières qui furent faites quelque temps avant la mort de M. de Courtemanche ce qu'elle fit, et je l'amena avec moi pour me servir d'interprète, ce que la dite prisonnière eut beaucoup de peine à faire. Mme de Courtemanche lui en demanda la raison. Elle lui fit réponse qu'elle avait peur qu'il n'y eut pas de ses parents avec eux.

“ Je partis avec tout mon monde, n'ayant laissé que quatre Français et un Sauvage pour garder la maison, comme mon découvreur m'avait assuré qu'il y avait un gros nombre d'Esquimaux cela me fit prendre le parti de faire mâtacher le visage de tout mon monde, moitié rouge et l'autre moitié noire, afin qu'ils fussent plus affreux et pour leur donner plus de terreur, ce qui réussit fort bien.

“ Étant arrivé à la Petite-Rivière les dits Esquimaux qu'étaient au matin avaient été rejoindre ceux qui étaient à l'Île à Bois ce qui me fit croire qu'ils avaient eu connaissance de mon découvreur parce qu'ils avaient commencé à piller les piles de bois et les cabanots que les capitaines de navire laissent sur la grève après leur pêche faite. Je fis faire sur le champ des fumées et envoyai quatre hommes sur une montagne tirer quelques coups de fusil. Sitôt qu'ils eussent tiré ils virent partir de l'Île à Bois un charois qui venait sur la fumée que j'avais fait faire. Je fis rejoindre les quatre hommes que j'avais envoyés sur la dite montagne avec ma prisonnière et le reste de mon monde. J'aperçus le dit charois esquimaux qui venait droit à une pointe qui est au nord-ouest de la Peti-

te-Rivière, vis-à-vis l'île à Bois. Quand les Esquimaux nous virent tous paraître sur la dite montagne ils se mirent tous à crier : Characo, characo. Je leur fis réponse : Caloique nivins-tia, qui veut dire : N'ayez point de peur, je veux la paix. Ils demeuraient tous les bras croisés sans vouloir avancer. La prisonnière me dit quand les gens de sa nation voyaient tant de monde armé comme nous étions qu'ils n'osent approcher crainte de surprise, ce qui fit, que je pris la prisonnière par la main et la menai avec moi sur la dite pointe en vue de mes meilleurs hommes sur lesquels je me confiais le plus et donnai ordre aux autres de bien examiner la démarche que feraient les Esquimaux.

“ Les dits Esquimaux me voyant aller sans arme sur la dite pointe ils s'approchèrent de plus près me demandant encore la paix. Je leur fis réponse que je ne venais que pour cela et je leur criai en esquimaux, que Acoutsina était avec moi. Quand ils eurent entendu parler d'Acoutsina, ils firent de grands cris et parlèrent tous ensemble et s'approchèrent assez proche pour entendre sa voix.

“ Je dis à la prisonnière de leur parler, ce qu'elle fit en les assurant que je ne leur ferais point de mal, que j'étais un bon capitaine et en même temps ils débarquèrent tous sur la dite pointe et pour demander Kenonnalesk, capitaine. Je leur fis réponse que j'étais le capitaine Brouague, et me demandèrent où était le capitaine de Courtemanche. La prisonnière leur dit qu'il avait été beaucoup malade et qu'il était mort. Ils firent un grand hélas, en témoignant qu'ils en avaient un grand regret, et quand elle les vit si tristes elle leur dit que j'étais son fils et que j'étais à sa place; que j'avais bien eu soin d'elle et de l'autre petite prisonnière qui était la fille du chef qui se nommait Ourbigoara. Elle n'oubliait rien pour leur faire entendre les bons traitements que nous leur avions faits ce qui fit qu'ils m'embrassèrent tous en criant : Panna, capitaine, ce qui veut dire la paix, et pendant tous leurs compliments, embrassades et cris de joie, ils n'avaient pas pris garde à mes gens qui avaient le visage si bien mataché. Ils se mirent à crier tout à coup : Capitaine, Characo, Nyoutria. J'aperçus bien que c'était la figure de mes gens qui les avaient épouvantés. Je leur dis qu'ils n'avaient que faire d'avoir peur

que j'étais un bon capitaine. Comme je voyais que le soleil allait se coucher et que j'étais à environ une lieue et demie de la maison et qu'ils étaient au nombre de soixante hommes ou environ bien armés sans femmes ni enfants, les ayant laissés sur la dite île à Bois, cabanés je pris congé d'eux en leur montrant que le soleil allait sa coucher. Le chef des dits Esquimaux me prit par la main avec la prisonnière, il vint me reconduire à mon corps de garde en me faisant mille caresses et me demanda permission d'amener Acoutsina avec lui, ce que je lui accordai sur le champ et me promit de la ramener le lendemain, chez moi, en chaloupe ou à pied. Je leur recommandai de ne pas faire de désordre sur la dite île. Nous nous séparâmes avec grands embrassades de part et d'autre.

“ J'arrivai à la maison à environ une heure de nuit. Je fis battre sur le champ le tambour et fait monter la garde, me tenant toujours sur la défiance parce que c'est une nation auquel il ne faut pas trop compter sur leurs amitiés, et qu'ils ne cherchent qu'à surprendre comme nous avons vu par la suite. Le 18 du dit mois, je fis partir huit hommes au point du jour pour aller à la découverte voir leurs démarches. Ils les rencontrèrent avec la prisonnière à environ une demie lieue de la maison qui venaient à pied. Aussitôt qu'ils virent mes découvreurs ils montrèrent la prisonnière qui la tenaient à deux par dessous les bras, en criant: Panna, qui veut dire la paix. Aussitôt deux de mes découvreurs se détachèrent pour venir m'en donner avis, et ayant examiné qu'ils venaient au nombre de trente à quarante hommes en trois détachements, qu'ils étaient tous bien armés ayant tous double carquois et des poignards, jusqu'à trois ou quatre chacun, ce qui me fit prendre le parti de faire défoncer un baril de poudre, et des balles toutes parées au cas qu'ils eussent voulu se battre comme tous mes gens avaient chacun deux fusils que j'avais bien fait charger les uns à plomb et les autres à balles. Et peu de temps après que j'eusse fait préparer tout ce qui était nécessaire pour le combat, je les vis paraître sur la montagne qui criaient comme une bande de loups affamés qui auraient fait trembler les plus hardis; et faisant toujours marcher la prisonnière devant eux avec mes dix hommes. Quand ils eurent descendus la montagne nous ne pûmes pas

retenir les chiens qui en auraient étranglé quelques-uns si ce n'avaient été les six hommes qui étaient avec eux dont ils eurent grande frayeur en m'appelant à leurs secours, criant : Capitaine.

“ Je fus au-devant d'eux et ma mère au-devant de la prisonnière. Quand ils furent armes à bas, le capitaine des Esquimaux qui était le père de la petite fille que nous avions à la maison, prit Mme de Courtemanche et moi par la main après s'être donné de grands coups de poing sur l'estomac en nous faisant un grand discours, ce qui fit que je demandai à la prisonnière ce qu'il voulait dire.

“ Elle me fit réponse qu'il nous demandait si nous voulions lui rendre son enfant aussi bien qu'elle qui était sa parente, et qu'il la remettrait à son père, ce que nous fimes de bonne grâce prévoyant bien que cela ne pourrait faire qu'un bon effet; et Mme de Courtemanche prit la plus vieille des deux prisonnières, la mena à la maison pour lui donner ses hardes aussi bien que des vivres pour la conduire.

“ Et en entrant à la maison elle s'adressa à mes soeurs en leur disant : Mes petites demoiselles, Acoutsina a beaucoup de faim, donnez-moi à manger; n'ayant pas mangé depuis qu'elle était partie de la maison quoiqu'on lui eut donné en partant du pain et quelques friandises, disant que les femmes esquimaudes lui avaient tout mangé ayant trouvé le tout fort bon. Après qu'elle eut mangé elle se tourna du côté de Mme de Courtemanche en disant : Madame, Acoutsina n'a point dormi de toute la nuit ayant beaucoup parlé et raconté tout le bien qu'on lui avait fait aussi bien que l'autre petite fille, et particulièrement de la manière que nous prions Dieu, et que les prêtres leur enseignaient à le prier aussi. Elle fit même quelques démonstrations quand le prêtre disait la messe et leur montrait comme elle faisait sa prière en commençant par le signe de la croix. Tous les hommes et les femmes l'écoutaient avec grande attention.

“ Un des capitaines esquimaux qui était son parent lui demanda si les hommes ne l'avaient point insulté. Elle leur dit que non et qu'elle était toujours auprès de madame qui était comme son annana, qui veut dire sa mère, et même si quelques domestiques lui eussent voulu dire quelque chose

elle les aurait battus, ce qui fit que les hommes et les femmes se mirent tous à crier ensemble; Castia, castia, la grosse madame. Le capitaine Camarlique en avait tout écouté sans rien dire, que les Esquimaux le regardent parmi eux comme le plus considérable de leurs chefs quoiqu'il ne soit pas de leur nation, et de la manière qu'il nous a parlé il nous paraît être d'Europe, il commença à se lever et se mit à dire: Non castia, non castia, M. Brouague, ni la grosse madame, et qu'il fallait tous nous tuer. La prisonnière se mit à pleurer en disant qu'elle aimait mieux être tuée que non pas nous, en criant toujours que nous étions castia. Elle fut longtemps à gémir et à pleurer et à disputer contre ce capitaine Camarlique, même que ses parents étaient présents dont il y en avait deux qui étaient capitaines. Ils se levèrent avec toutes les femmes en lui disant: Sétoy (tais-toi), Acoustina, on ne leur fera point de mal. Et après ce long discours elle dit à Mme de Courtemanche que ces gens avaient conclu de détruire les Basques quand la neige serait fondue et que M. Brouague avait bien fait de ne pas les laisser entrer dans la maison parce que la dernière bande étaient de méchants Esquimaux et nous tenir bien sur nos gardes. Je ne les ai point vus tranquilles, ces sortes de gens, que quand M. Laire, notre abbé, eût pris un livre pour faire lire la petite prisonnière. Ils s'approchèrent tous pour l'écouter en gardant un grand silence, et quand il eut fini le père de la petite fille tira une flèche de son carquois laquelle ne ressemblait pas aux autres et m'en fit présent en me témoignant des bienfaits que j'avais faits à sa fille, dont je la reçus en lui faisant aussi présent de quelque chose et lui recommandai encore de ce chef de ne point faire brûler, ni casser ni prendre aucune chaloupe et que nous serions tous castia.

“ Le dit capitaine des Esquimaux me demanda à manger tenant un grand couteau à la main en faisant de grandes démonstrations. Aussitôt j'envoyai un homme chercher quelques gibiers et de l'huile de loup-marin. Quand ils eurent aperçu celui qui apportait le dit gibier les Esquimaux sautèrent tous dessus comme de vrais loups affamés et mangèrent le tout crû comme de vrais chiens sauvages; et peu de temps après ils s'en allèrent à la réserve de trois ou quatre qui res-

tèrent lesquels nous faisaient des démonstrations de la manière qu'ils tuaient une baleine et comme le jour allait se coucher ils s'en allèrent sautant comme ils étaient venus. Tout cela ne m'empêcha pas malgré les marques d'amitié qu'ils me témoignèrent de faire toujours monter la garde et faire tirer de temps en temps des coups de pierrier comme à l'ordinaire."

* * *

Par les mémoires de M. Martel de Brouage nous avons une idée du nombre de navires qui, chaque année, venaient des ports de France faire la pêche à la morue sur la côte de Labrador.

Nous citons ici quelques-uns de ces rapports :

En 1718, trente-huit navires vinrent faire la pêche au Labrador et vingt-un, tous de Marseille, se rendirent à Terre-Neuve.

M. Martel de Brouage donne pour l'année 1720 les noms de vingt navires. Quelques-uns de ces navires avaient plus de cent hommes d'équipage.

Pour 1721, M. Martel de Brouage mentionne dix-sept navires, plus six navires basques qui se rendirent à Terre-Neuve.

La saison de 1722 vit vingt navires de pêche de Saint-Malo et de Grandville à la côte de Labrador.

Le mémoire adressé au Conseil de Marine en 1726 donne les noms de plus de vingt navires qui firent la pêche à l'anse à Loup, à Saint-Modet, à la Forteaux et à l'île à Bois.

En 1729, on compte dix-huit navires dont seize de Saint-Malo.

En 1731, le mémoire donne également dix-huit navires.

Le rapport de 1732 mentionne quinze navires. L'un d'eux, *La comtesse de Pontchartrain*, comptait cent-vingt-trois hommes d'équipage.

Pour 1733, nous trouvons au Labrador quinze navires de pêche à la morue.

En 1735, seize navires de pêche se rendirent au Labrador. Le *Sage Salomon* rapporta en France 5000 quintaux de morue et 100 barriques d'huile.

Pour l'année 1736, M. Martel de Brouage nous donne quinze navires dont l'un, *L'Heureux mari*, était commandé par M. Desmarest Vincent, qui devait jouer un rôle dans la marine un peu plus tard.

L'année 1738 vit encore quinze navires de pêche à la côte de Labrador.

L'état de 1739 donne dix-sept navires dont quelques-uns retournèrent en France avec 3000 quintaux de morue.

En 1742, dix-sept navires de pêche vinrent au Labrador.

Le rapport de 1743, le dernier que nous possédons de M. Martel de Brouage, donne quatorze navires de pêche. Le *Tourneur*, dont l'équipage était de cent-vingt-six hommes, retourna en France avec 6500 morues et 65 barriques d'huile (1).

* * *

M. Le Gardeur de Courtemanche avait amené avec lui à la côte de Labrador un de ses cousins François Margane de Lavaltrie, cadet dans les troupes de la marine. Amateur d'aventures, de chasse et de pêche, M. de Lavaltrie servait en même temps de lieutenant au commandant pour le roi. En 1713, M. de Lavaltrie s'associa avec M. Bernard Damours de Plaine pour faire la pêche et la chasse au Cap-Breton. Cette société ne dura pas longtemps et M. de Lavaltrie revint bientôt au Labrador. Seulement, au lieu d'être sous les ordres de M. Le Gardeur de Courtemanche, il fit la pêche et la traite avec les Sauvages à son propre compte, avec l'aide de deux ou trois engagés.

M. de Lavaltrie n'avait aucune concession au Labrador. Sa chasse et sa pêche, on le comprend, se faisaient de temps en temps sur le territoire qui appartenait à M. Le Gardeur de Courtemanche. Tout de même, les deux cousins s'entendaient très bien et il n'y eut jamais le moindre nuage dans leurs relations. La bonne entente cessa quand M. Martel de Brouage succéda à son beau-père comme commandant pour le roi. M. Martel de Brouage, jeune, ardent, jaloux de ses droits, ne tarda pas à trouver que la côte de Labrador était trop restreinte pour lui et M. de Lavaltrie.

(1) Toute la correspondance connue échangée entre M. Martel de Brouage et le Conseil de Marine a été publiée dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec* pour 1922-1923.

Chacun des rapports de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine contient des plaintes contre M. de Lavaltrie parfois pour des futilités.

Dès 1718, M. Martel de Brouage écrivait au Conseil de Marine :

“ Nous demandons en grâce au Conseil, ma mère, mes soeurs et moi que nous puissions jouir paisiblement sans être inquiétés de la continuation de la concession qu'il a eu la bonté de nos accorder et particulièrement de la traite de tous les Sauvages de la côte de Labrador sur laquelle nous recevons tous les jours mille chagrins par les permissions que M. le gouverneur général donne à toutes sortes de gens qui veulent venir pour y faire la traite et dont le sieur de Lavaltrie en est un. ”

L'année suivante, M. Martel de Brouage avait encore à se plaindre de M. de Lavaltrie. Le 6 septembre 1719, il écrivait :

“ J'eus l'honneur de me plaindre l'année dernière au Conseil de tous les torts que nous faisait le sieur de Lavaltrie. Vous verrez encore cette année la suite de sa mauvaise conduite par la plainte que j'ai l'honneur de vous faire du mauvais exemple qu'il donne tant aux Français qu'aux Sauvages de cette côte. ” Et il continuait sur ce ton, énumérant au Conseil les griefs enfantins que lui et sa famille avaient contre M. de Lavaltrie.

Le 26 mai 1720, M. de Lavaltrie obtenait la concession de la rivière Saint-Augustin. Cette concession était pourtant assez éloignée de celle de M. Martel de Brouage, mais les chicanes continuèrent entre les deux voisins. Les lettres de M. Martel de Brouage au Conseil après 1720 continuent à relater les griefs du jeune commandant.

Nous trouvons la preuve que M. de Lavaltrie n'était pas aussi en faute que le prétendait M. Martel de Brouage dans un rapport du gouverneur de Vaudreuil au ministre, du 22 octobre 1720. Le gouverneur accusait madame de Courtemanche, mère de M. Martel de Brouage, de vouloir garder pour elle et sa famille toute la côte de Labrador et de faire toutes les misères imaginables à M. de Lavaltrie afin de l'empêcher de traiter avec les Sauvages.

En tout cas, le conflit finit assez curieusement entre M. Martel de Brouage et de Lavaltrie. Ce dernier avait épousé Angélique Guyon Després qui lui avait donné un fils, Louis-François Margane de Lavaltrie. En décembre 1739, madame de Lavaltrie décédait, à l'âge de 55 ans. M. de Lavaltrie, qui était du même âge, décida d'embrasser la prêtrise. Il avait fait un excellent cours d'études et il reçut tous les ordres en moins de deux ans. Ordonné prêtre par Mgr de Pontbriand, le 22 septembre 1742, il fut pendant quelques mois curé du Cap-Saint-Ignace, puis, malade, revint au séminaire de Québec. Il décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 6 mars 1750. Son acte de sépulture dit qu'il donna pendant sa longue maladie l'édification publique.

* * *

M. Martel de Brouage s'était installé très confortablement dans son gouvernement du Labrador. Il s'était bâti une maison que nombre de bourgeois de Québec et de Montréal lui auraient enviée. Il éleva également dans l'anse pittoresque qu'il avait choisie comme lieu de sa résidence plusieurs bâtiments assez importants.

Madame Martel de Brouage et ses cinq filles, dès le petit printemps descendaient rejoindre le commandant pour le roi à la côte de Labrador. Elles ne revenaient à Québec qu'à la clôture de la navigation. Là-bas, elles ne manquaient de rien. M. Martel de Brouage gardait même un aumônier à l'année. Elles pouvaient donc satisfaire à leurs devoirs religieux aussi bien qu'à leur résidence de Québec.

Un inventaire dressé par M. Martel de Brouage lui-même au cours de l'été de 1740 nous donne une idée de l'aménagement de son habitation du Labrador. Cette pièce prouve que le commandant pour le roi au Labrador, s'il ne recevait pas beaucoup de visites, était du moins installé pour offrir une somptueuse hospitalité.

Qu'on en juge par la simple énumération des meubles et des objets de luxe de chacune des pièces de sa maison :

Grande chambre (salon) : Tapisserie de Bergame, six chaises garnies de moccade, un fauteuil garni de moccade, six chaises de paille, deux fauteuils, un poêle avec ses accessoires, une armoire de noyer, rideaux de serge verte, etc., etc.

Chambres à coucher : chacune des chambres à coucher au nombre de six ou sept contenait un lit de plume garni de coutil, rideaux de serge verte, paillasse, matelas, couvertes de laine, tapisserie de Bergame, table de toilette en noyer avec tiroirs, miroir, chaises garnies de moccade et chaises de paille, etc., etc.

Salle à manger : Armoire à pain, table de noyer, rideaux de serge verte, tapisserie de Bergame, assiettes de Marseille, saladier, grands et petits plats, pots, soucoupes, gobelets, cafetière en argent, bassin pour la soupe en argent, gobelets en argent, cuillers, fourchettes et couteaux d'argent, écuelles à oreille en argent, sucrier en argent, cuillers à café en argent, poivrières et salières en argent, cabarets, théière en argent, nappes ouvrées, serviettes ouvrées, dessus de fauteuils en point, tabourets, écrans, etc., etc.

Cabinet à écriture : bureau, table recouverte d'une peau de loup-marin, chaises de paille, rideaux d'indienne, armoire, etc., etc.

Dépense : la dépense contenait à peu près tout ce qu'on trouve aujourd'hui dans une dépense bien montée avec, en plus, que tous les ustensiles étaient de cuivre de première qualité.

Cuisine : poêle, marmites, chaudières, broches, chenets, couteaux à hacher, grilles, crémaillère, etc., etc.

Chapelle : un autel avec tabernacle doré, ciboire d'argent, calice d'argent, boîte pour les saintes huiles, burettes d'étain, trois chasubles dont une noire, aubes, surplis, amicts, chandeliers, encensoir, pots à fleur argentés, missel, antiphonaire, nappes d'autel, devants d'autel, boîte à hosties, etc., etc.

Chambre de l'aumônier : lit de plume garni de peaux de caribou, rideaux de serge, couvertes, chaises, table de travail, miroir, livres de prière, etc., etc.

Puis l'inventaire énumérait tous les objets conservés dans la cave, les greniers, la boulangerie, les hangars, les cabanons des gens, l'écurie, etc., etc.

Notons que dans l'écurie l'inventaire mentionne deux chevaux et une vache. De nos jours, bien peu d'habitants du Labrador se donnent le luxe de garder des vaches et encore moins des chevaux.

En conclusion, les belles demoiselles Martel de Brouage, pendant leur villégiature annuelle à la côte du Labrador, regrettaient peut-être les salons de Québec qui, à coup sûr, étaient plus animés que celui de la résidence paternelle, mais tout de même elles n'avaient pas trop à se plaindre.

* * *

La mort de madame Martel de Brouage, la vieillesse qui s'approchait, ses filles qui, très répandues dans la société de Québec, préféraient sans doute ne pas s'éloigner de la capitale, contribuèrent à détacher M. Martel de Brouage de la côte du Labrador. A partir de 1754, il vécut plutôt à Québec même pendant la saison de navigation. Comme personne ne le remplaçait comme commandant à la côte de Labrador, les plaintes des capitaines des vaisseaux de pêche arrivèrent bientôt, nombreuses, au ministre.

Le 26 janvier 1759, le ministre Berryer écrivait à MM. de Vaudreuil et Bigot :

“ Depuis que la pêche de la morue est établie sur la côte du nord du fleuve Saint-Laurent il a été défendu aux capitaines des bâtiments qui vont faire la pêche aux côtes de l'île de Terre-Neuve et à tous les gens qui s'y embarquent de traiter aucunes armes, munitions ni ferrements avec les Sauvages esquimaux. Malgré ces défenses quelques personnes imprudentes trop avides n'ont pas laissé que de donner en troc à ces Sauvages des armes, de la poudre et du plomb. Pour faire cesser ces abus qui pourraient devenir dangereux à la colonie de Canada, il fut rendu, le 16 février 1734, une ordonnance qui porte différentes peines contre les contrevenants.

“ Cette ordonnance pouvait alors être exécutée parce que le sieur de Brouage était établi commandant de toute la côte de Labrador et qu'étant sur les lieux il lui était facile de vérifier les contraventions de qui elles procédaient. C'était aussi sur les certificats qu'il en devait délivrer que les différentes peines infligées par cette ordonnance devaient être prononcées; il avait d'ailleurs un intérêt particulier à veiller à son exécution par rapport à la concession qui lui avait été faite de la baie Phelypeaux, située sur la côte de Labrador, mais depuis quelque temps le sieur de Brouage paraît ne pas

y porter toute l'attention que cet objet mérite; il m'est revenu que des capitaines de navire ont trafiqué des armes, de la poudre et du plomb avec les Esquimaux de la baie de Kessakiou et que ces nations, les plus cruelles de toutes celles qui habitent le Canada, sont allées à Saint-Modet, qu'elles ont obligé les Canadiens à abandonner ce poste, ainsi que celui de la baie des Châteaux dont ils ont ruiné les établissements.

“ Dans le compte que je me suis fait rendre de ce qui s'est passé en Canada je n'ai point vu que vous en ayiez parlé dans aucune de vos lettres, et je suis persuadé que vous n'auriez pas manqué d'en rendre compte s'il s'était passé des faits de cette importance. Quoiqu'il en soit, je désire que vous fassiez vérifier ce qui en est et que vous m'en informiez par le retour des premiers vaisseaux.

“ Au surplus, vous ne sauriez être trop attentifs à exciter la vigilance du sieur de Brouage pour prévenir une traite aussi dangereuse. Je sens que les circonstances présentes ne doivent faire craindre que celle qui a pu être faite jusqu'aujourd'hui... C'est à vous de vous assurer si, en effet, les Esquimaux sont assez munis d'armes et de munitions pour redouter les suites; vous aurez agréables d'ajouter ce détail à ce que vous apprendrez de ce qui s'est passé à Saint-Modet et à la baie des Châteaux.

“ Un objet également intéressant et qui peut procurer l'exécution de l'ordonnance du 16 février 1734 c'est de nommer à la côte de Labrador un commandant capable d'y tenir la main. Je sais que le sieur de Brouage est vieux et infirme et que son état ne lui a pas permis depuis plusieurs années d'y porter l'attention qu'il y a donnée dans les commencements. Ne conviendrait-il pas d'y nommer un autre commandant dont la résidence sur la côte, le zèle et la vigilance puissent faire espérer qu'il veillera à empêcher les abus lorsque les circonstances devenues plus favorables, la pêche reprendra son cours ordinaire. Je vous prie de me faire part de ce que vous en penserez l'un et l'autre et de m'indiquer sans aucune exception un sujet propre à ce commandement. Je sens que ce ne peut être que quelqu'un qui ait des établissements sur les lieux, mais il me paraît si intéressant d'avoir au bas du fleuve un commandant sur lequel on puisse compter que

je m'en occuperai sérieusement dès que j'aurai reçu votre réponse aussi bien pour la partie du nord que pour celle du sud où j'ai vu que M. de Vaudreuil avait fait remplacer le sieur Revol par le sieur Durand Dunière."

La lettre du ministre Berryer cruelle pour M. Martel de Brouage, qui avait rendu tant de services au roi, ne parvint pas à MM. de Vaudreuil et Bigot. La flotte anglaise était dans le Saint-Laurent et empêchait à peu près toute communication entre la métropole et Québec. M. Martel de Brouage conserva donc son titre de commandant du roi à la côte de Labrador jusqu'à la chute du pays.

M. Martel de Brouage ne survécut pas longtemps au changement de régime. Il décéda à Québec le 15 mars 1761, à l'âge de 69 ans.

Il avait épousé à Versailles, le 14 février 1726, Marie-Anne du Faury du Ponceau, fille de Jean Faury du Ponceau, gentilhomme du Roi, et de Julienne Decelles.

Madame Martel de Brouage décéda au Labrador en 1729 ou en 1730. Elle avait eu deux enfants dont l'un décéda au berceau et l'autre, une fille du nom de Charlotte, décéda à Versailles, chez sa grand'mère maternelle, le 17 septembre 1740, à l'âge de six ans. M. Levasseur, premier commis au département de la guerre, écrivait de Versailles, le 30 avril 1740, à M. Martel de Brouage, alors au Labrador: "J'ai l'honneur de vous informer de l'état où était mademoiselle votre fille les derniers jours de mars; depuis ce temps il est encore sorti quelques esquilles de sa plaie; cependant les chirurgiens qui en ont soin espèrent qu'ils viendront à bout de la guérir mais ils disent que cela sera très long; vous devez bien juger qu'une telle maladie coûte beaucoup à madame du Ponceau et vous savez qu'elle n'est pas assez au-dessus de ses affaires pour que pareille dépense ne lui soit fort à charge. Je vous exhorte à l'aider et même je vous en prie instamment. J'ai payé les maîtres à écrire, de dance et de géométrie qu'elle a donnés à Mlle de Brouage comme vous m'avez dit de le faire. Vous m'en rembourserez quand il vous plaira. Je puis vous assurer que c'est une aimable enfant, d'esprit et de caractère très doux. Elle apprend aisément ce qu'on lui en-

seigne mais sa maladie a bien dérangé ses maitres. Il a fallu les congédier parce que cela la fatiguait trop.”

En secondes noces, à Québec, le 15 septembre 1732, M. Martel de Brouage épousa Louise-Madeleine Mariauchau d'Esgly, fille de feu François Mariauchau d'Esgly, vivant lieutenant de roi des Trois-Rivières, chevalier de Saint-Louis, et de feu dame Louise Chartier de Lotbinière.

Madame Martel de Brouage décéda à Québec le 21 juin 1753, et fut inhumée dans la cathédrale. De ce second mariage étaient nés neuf enfants :

I

Marie-Gilles-Angélique Martel de Brouage

Née à Québec le 16 juin 1733.

Décédée au même endroit le 28 juin 1733.

II

Louise Martel de Brouage

Née à Québec le 13 juillet 1738.

Mariée, au même endroit, le 24 septembre 1753, à Gaspard-Joseph Chaussegros de Lery, lieutenant dans les troupes entretenues en ce pays, fils de Gaspard Chaussegros de Lery, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les troupes, ingénieur en chef de la Nouvelle-France, et de défunte dame Marie-Renée Le Gardeur de Beauvais.

Madame de Lery décéda à Québec le 27 décembre 1793.

La vieille *Gazette de Québec*, alors le seul journal publié dans tout le pays, plutôt mesquine d'éloges pour ceux qui partaient pour l'autre monde, disait de madame de Lery, le 2 janvier 1794 : —

“Vendredi dernier, 27 décembre 1793, est décédée, dans la cinquantième année de son âge, dame Marie-Louise Martel de Brouage, épouse de l'honorable Joseph Chaussegros de Lery, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, seigneur de Gentilly et autres lieux, et membre du Conseil législatif. Ses restes mortels ont été inhumés hier, dans l'église cathédrale, par Monseigneur Hubert, évêque de Québec, as-

sisté d'un clergé nombreux. Le convoi fut honoré de la présence de Son Altesse Royale, le prince Édouard, des officiers composant la garnison de cette ville, des membres du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée, et d'un concours extraordinaire de personnes de tout état et condition, dont l'air et le maintien témoignaient de la manière la plus éclatante des regrets que l'illustre défunte avait su inspirer. Madame de Lery était une de ces femmes accomplies qui réunissent en leur personne les vertus solides qui plaisent à Dieu et les qualités aimables qui plaisent aux hommes. Sincèrement attachée à sa religion, elle en remplissait les devoirs avec une piété touchante et tout à la fois avec une simplicité peu commune. Joignant à une naissance distinguée, une éducation brillante, des manières nobles et affables, elle était recherchée dans la société, où sa science, son esprit enjoué formaient le charme des conversations. Bonne épouse, mère tendre, amie dévouée, madame de Lery laisse dans le deuil sa respectable famille et ses nombreux amis qui ne se consolent de sa perte qu'en rappelant le souvenir de sa belle vie et en s'efforçant de l'imiter."

M. de Lery termina sa longue et honorable carrière quatre ans après sa digne compagne. Il décéda à Québec le 11 décembre 1797. Son acte de sépulture signé par le curé Plessis, plus tard évêque de Québec, en dit plus sur M. de Lery que le plus bel éloge :

"Le 14 décembre 1797, par nous soussigné, curé de Québec et vicaire-général du diocèse, a été inhumé dans l'église cathédrale et paroissiale de cette ville, près du septième banc du côté de l'Évangile, le corps de l'honorable Joseph-Gaspard de Lery, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Gentilly et autres lieux, et conseiller du Conseil législatif de la province du Bas-Canada, décédé en cette ville le onze du courant, à huit heures et demie du soir, âgé de soixante-seize ans et cinq mois, muni des sacrements et autres secours de l'Église. Ont été présents les honorables Dunn, Charles de Lanaudière, François Baby, sir George Pownall, Jean-Antoine Panet, Philippe de Rocheblave, écuyers, qui ont signé avec nous, et quelques autres parents et amis.

J.-O. PLESSIS, Ptre "

Du mariage de l'honorable M. de Lery et de Louise Martel de Brouage étaient nés dix-huit enfants, dix garçons et huit filles. Onze moururent en bas âge. Les autres furent: François-Joseph de Lery, baron de l'Empire français et décédé vicomte; Marie-Angélique de Lery, mariée au docteur Jean-Baptiste Couillard; Louis-René de Lery, qui fut conseiller législatif; Catherine de Lery, mariée à l'honorable Saveuse de Beaujeu; Gaspard-Roch-Georges de Lery, décédé à Grodno après avoir été précepteur des enfants de l'empereur de Russie; l'honorable Charles-Etienne Chaussegros de Lery, qui fut membre du Conseil Exécutif et du Conseil Spécial; Alexandre-André-Victor Chaussegros de Lery, colonel dans les troupes coloniales, décédé à la Guadeloupe.

III

François-Nicolas Martel de Brouage

Né à Québec le 10 juin 1740.

Décédé au même endroit le 10 septembre 1744.

IV

Marie-Madeleine-Françoise Martel de Brouage

Née à Québec le 16 juin 1741.

Mariée à Québec, le 4 mai 1762, à Acklem-Rickeby Bondfield, négociant.

M. Bondfield ne fut pas heureux en affaires. Des entreprises mal conçues, un train de vie peut-être trop dispendieux pour ses ressources, consommèrent en quelques années la magnifique dot que lui avait apportée sa femme. Pour refaire sa fortune, il retourna en Angleterre où il décéda en 1777, laissant, outre sa yeuve, cinq enfants. L'un de ses fils alla tenter fortune dans les Indes Occidentales.

Madame Bondfield décéda à Québec le 24 septembre 1795.

V

Marie-Catherine Martel de Brouage

Né à Québec le 20 septembre 1742.

Mariée à Québec, le 13 juillet 1758, à Jean-Baptiste Le Compte Dupré, négociant, de Québec, fils de Jean-Baptiste Le Compte Dupré, négociant à Montréal, et de Marie-Anne Hervieux.

Madame Le Compte Dupré décéda à Québec le 12 décembre 1801.

La *Gazette de Québec* du 17 décembre 1801 annonçait dans les termes suivants la mort de cette femme distinguée :

“ Le 12 décembre 1801 sur les 10 heures du soir, est décédée à l'âge de 59 ans, demoiselle Catherine de Brouage, épouse de J.-Bte Dupré, écr, colonel des milices de la ville et banlieue de Québec, et a été inhumée le 15 avec la pompe due à son rang. Douée de toutes les vertus sociales et de cette égalité d'âme qui caractérisent un coeur bienfaisant et libéral, cette dame a procuré à ceux qui avaient l'avantage de la connaître, tous les agréments d'une société aimable, puisés dans le sein de sa famille. Mariée dans un âge très tendre : son union paisible et exemple dans l'espace de plus de 43 années, paiera à sa mémoire un tribut que l'envie la plus étudiée ne pourrait jamais déprécier. Quoique le regret général qu'elle emporte avec elle ne puisse égaler celui de son digne époux et de leurs chers enfants, ce doit être sans doute pour eux une consolation bien grande, en voyant que le mérite de leur estimable parente a été reconnu par les habitants de ce monde, d'avoir toute raison d'espérer par les circonstances qui ont accompagné sa mort, que Notre Tout Puissant Rédempteur la recevra dans la grâce divine. Amen. Requiescat in pace. ”

M. Le Compte Dupré décéda à Québec le 5 mai 1820, et fut inhumé dans l'église de Saint-François de l'île d'Orléans, sous le banc seigneurial.

Il était à sa mort colonel du 1er Bataillon de milice de Québec. Toute sa vie, M. Le Compte Dupré s'était occupé de milice et pendant plus de vingt ans tout le district de Québec

avait été sous ses ordres. Le zèle et l'habileté avec lesquels il s'était acquitté de ses fonctions lui avaient mérité l'amitié, la confiance et la reconnaissance de tous les miliciens. Le dévouement de M. Le Compte Dupré à la cause loyaliste en 1775 lui valut la haine de l'envahisseur. Son fief d'Argente-nay fut mis au pillage et dévasté.

Du mariage de Jean-Baptiste Le Compte Dupré et de Marie-Catherine Martel de Brouage naquirent plusieurs enfants. Cinq ou six moururent en bas âge. Marie-Catherine devint l'épouse de l'honorable Antoine Juchereau Duchesnay; Marie-Françoise devint l'épouse du colonel plus tard général John LeMoine, et décéda en Angleterre le 28 mars 1850, à l'âge de 82 ans; Angélique devint l'épouse de Jacques-François Cugnet; et Marie-Charlotte décéda non mariée à Québec le 10 mars 1832, à l'âge de 60 ans.

VI

Marie-Angélique Martel de Brouage

Née à Québec le 7 juin 1744.

Mariée à William Johnstone, lieutenant d'artillerie, plus tard général.

Madame Johnstone décéda en Angleterre.

Il n'y eut pas d'enfants du mariage du général Johnstone et de Marie-Angélique Martel de Brouage.

VII

Marguerite Martel de Brouage

Née à Québec le 15 juillet 1745.

Mariée, à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, le 22 février 1765, à Jean Drouet de Richerville ancien officier des troupes du détachement de la marine, fils de Armand Drouet de Richerville, de Sorel, et de défunte dame Charlotte Def-fard (?).

Madame Drouet de Richerville décéda aux Trois-Rivières le 31 janvier 1785.

Elle laissait un fils et cinq filles.

VIII

Pierre Martel de Brouage.

Né à Québec le 27 juin 1746.

Décédé à Charlesbourg le 24 juillet 1746.

IX

Charlotte Martel de Brouage

Née à Québec le 9 juillet 1747.

Mariée à James Hughes, major dans les troupes de Sa Majesté à Montréal.

Six fils et trois filles naquirent de cette union. Un des fils de madame Hughes décéda colonel du 24^e Régiment, en Angleterre, en octobre 1868, à l'âge de 86 ans.

APPENDICE

Pièces relatives aux Martel de Brouage conservées aux Archives de la province de Québec.

Contrat de mariage de Pierre-Gratien Martel et de Marie-Charlotte Charest, acte de François Genaple, 16 novembre 1687.

Obligation d'Augustin Le Gardeur de Courtemanche, tuteur des mineurs Martel de Brouage, et de Charlotte Charest, leur mère, au profit des dits mineurs, acte de Charles Rageot, 9 8bre 1699 (absent).

Engagement de Pierre Constantin à M. Le Gardeur de Courtemanche pour aller faire la traite avec les Sauvages de la rivière des Esquimaux, acte de Charles Rageot, 12 avril 1701.

Concession de MM. de Callières et de Beauharnois à Augustin Le Gardeur de Courtemanche d'une étendue de terre à la côte de Labrador, de Kegaska à Kessesakion, avec la rivière des Esquimaux, pour l'espace de dix ans, 17 octobre 1702.

Lettre de MM. de Callières et Bochart Champigny au ministre au sujet de la concession accordée à M. Le Gardeur de Courtemanche le 11 novembre 1702.

Mémoire du voyage qu'a fait le sieur Le Gardeur de Courtemanche à la côte des Esquimaux depuis Kegaska jusqu'au havre Saint-Nicolas — 1704 (?).

Lettre de MM. de Vaudreuil et de Beauharnois au ministre sur l'établissement de M. Le Gardeur de Courtemanche à la côte de Labrador, 19 octobre 1705.

Procès entre le marquis d'Aloigny, Le Gardeur de Courtemanche, Raymond Martel et François Martel de Brouage et leurs créanciers, 1706 (no 377½).

Procès entre MM. Martel de Brouage, Le Gardeur de Courtemanche, Dupont, Laurent, Constantin, etc., à propos de la côte de Labrador, 1707 (no 397).

Lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot au ministre au sujet de la gratification accordée à M. Le Gardeur de Courtemanche, 14 novembre 1708.

Délibération du Conseil de Marine sur la lettre de M. Le Gardeur de Courtemanche du 13 septembre 1716, 23 février 1717.

Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de la veuve Le Gardeur de Courtemanche de la concession de la baie de Phelippeaux, accordée par le feu roi, le 19 novembre 1714, au sieur Le Gardeur de Courtemanche, 11 janvier 1718.

Ordre de Sa Majesté qui nomme François Martel de Brouage commandant à la côte de Labrador, à la place du sieur Le Gardeur de Courtemanche, décédé, 11 janvier 1718.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 3 avril 1718.

Mémoire de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine, 9 septembre 1718.

Lettre de Mme veuve Le Gardeur de Courtemanche au ministre au sujet de sa concession de la baie de Phelippeaux, 9 septembre 1718.

Arrêt du Conseil de Marine sur une lettre de M. Martel de Brouage au sujet de la pêche et des Sauvages du Labrador, 25 mars 1719.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 10 juin 1719.

Mémoire de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine, 6 septembre 1719.

Délibération du Conseil de Marine sur le mémoire de M. Martel de Brouage en date du 6 septembre 1719, 23 janvier 1720.

Mémoire de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine, 27 août 1720.

Lettre du gouverneur de Vaudreuil au ministre au sujet des différends entre François Martel de Brouage et François Margane de Lavaltrie, 22 octobre 1720.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des vaisseaux qui ont fait la pêche au Labrador en 1720.

Délibération du Conseil de Marine sur le mémoire de M. Martel de Brouage du 27 août 1720, 15 février 1721.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 30 mars 1721.

Mémoire de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine, 17 septembre 1721.

Délibération du Conseil de Marine sur le Mémoire de M. Martel de Brouage du 17 septembre 1721, 19 novembre 1721.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 4 février 1722.

Brevet de concession par Sa Majesté à la veuve Le Gardeur de Courtemanche, à son fils, le sieur Martel de Brouage, et à ses trois filles, de cinq lieues de terre à la côte de Labrador, 13 juillet 1722.

Mémoire de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine, 15 septembre 1722.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 11 janvier 1724.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 9 janvier 1725.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 13 mars 1725.

Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de la veuve Le Gardeur de Courtemanche, au sieur Martel de

Brouage, son fils, et aux delles Le Gardeur, ses filles, de la concession à eux faite les 11 janvier 1718 et 13 juillet 1722, 25 décembre 1725.

Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur du sieur Martel de Brouage de la concession de la baie de Phe-lippeaux accordée à son beau-père, le sieur Le Gardeur de Courtemanche, le novembre 1714, 22 février 1726.

Accord entre François Martel de Brouage et Marie-An-ne Faury du Ponceau, son épouse, d'une part, et Louis-Jacques Lancesseur de Saint-Jean, et Marie-Marguerite Le Gar-deur de Courtemanche, son épouse, de l'autre part, au sujet de leur concession de la côte de Labrador, acte de Lederdet et Lounet, notaires à Saint-Malo, 4 avril 1726.

État dressé par M. Martel de Brouage des vaisseaux qui ont fait la pêche au Labrador en l'année 1726.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 11 mars 1727.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 28 mars 1728.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 22 mars 1729.

Mémoire de M. Martel de Brouage au Conseil de Mari-ne, 20 septembre 1729.

État dressé par M. Martel de Brouage des vaisseaux qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1729.

Procès entre Maurice Blondeau et François Martel de Brouage 1729 (no 823).

Lettre du ministre de Maurepas à M. Martel de Broua-ge, 28 mars 1730.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 20 février 1731.

Mémoire de M. Martel de Brouage au président du Con-seil de Marine, 25 septembre 1731.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des vaisseaux qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1731.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 11 mars 1732.

Conventions entre François Martel de Brouage et Pier-re Trottier Desauniers, acte de Henry Hiché, 6 septembre 1732.

Contrat de mariage de François Martel de Brouage et de Louise Mariauchau d'Ésgly, acte de Henry Hiché, 10 septembre 1732.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des bâtiments qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en l'année 1732.

Lettre du ministre de Maurepas à M. Martel de Brouage, 24 février 1733.

Acte de tutelle de Charlotte, fille mineure de François Martel de Brouage et de défunte Marie-Anne de Faury du Ponceau, 14 mars 1733.

Ordonnance de M. Hocquart, qui, sur le refus de M. Couillard de Lespinay d'accorder congé à Augustin Raby, congé pour aller au Labrador prendre le commandement du brigantin *le Saint-François*, appartenant au sieur Martel de Brouage, permet au dit Raby de se pourvoir par devant le lieutenant-général de la Prévôté de Québec, 12 mai 1733.

Mémoire de M. Martel de Brouage au président du Conseil de Marine, 28 septembre 1733.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1733.

Note de M. Martel de Brouage pour le président du Conseil de Marine, 1733.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 19 février 1734.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 25 janvier 1735.

Acte de société entre François Martel de Brouage et Pierre Trottier Desauniers, acte de Jacques Barbel, 28 décembre 1735.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1735.

Lettre du ministre de Maurepas à M. Martel de Brouage, 10 janvier 1736.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1736.

Procès de Marie-Joseph Le Gardeur de Courtemanche, épouse de François Foucher, contre François Martel de Brouage, à propos de la côte de Labrador, 1736 (no 1096).

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 11 février 1737.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 10 mars 1737.

Lettre de la Compagnie des Indes à M. Martel de Brouage au sujet des castors embarqués en fraude sur les navires qui vont à la côte de Labrador, 18 mai 1738.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1738.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1739.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 27 mars 1740.

Lettre de M. Levasseur, premier commis de la Guerre, à Versailles, à M. Martel de Brouage, 30 avril 1740.

Inventaire général qu'a fait M. Martel de Brouage avant son départ de Labrador le 10 août 1740.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 7 mars 1741.

Conventions entre François Martel de Brouage et Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 20 mai 1741.

Procuration de François Martel de Brouage à Louise Mariauchau d'Èsgly, son épouse, acte de Boucault de Godefus, 20 mai 1741.

Inventaire général des effets de la société de François Martel de Brouage et de Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 9 mai 1741.

Nouvel inventaire des effets de la société de François Martel de Brouage et de Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 23 mai 1741.

Quittance de madame François Martel de Brouage à Pierre Coulombe, acte de Boucault de Godefus, 20 mai 1741.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 2 février 1742.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1742.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 7 février 1743.

Acte de société entre les sieurs François Martel de Brouage, Joseph Charest et Augustin Araby, pour la pêche du Labrador, acte de Jacques Pinguet, 18 avril 1743.

Procuration de François Martel de Brouage à son épouse Louise-Madeleine d'Esgly, acte de Jacques Pinguet, 17 octobre 1743.

Liste dressée par M. Martel de Brouage des navires qui ont fait la pêche à la côte de Labrador en 1743.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Martel de Brouage, 8 février 1744.

Lettre du président du Conseil de Marine à M. Hocquart à propos de l'équipage d'un vaisseau anglais pris par le sieur Dulouquet qui a été conduit à la résidence du sieur Martel de Brouage à la côte de Labrador, 12 avril 1745.

Acte de résiliation de la société formée le 28 décembre 1735 entre François Martel de Brouage et Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 7 novembre 1746.

Procuration de François Martel de Brouage à Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 7 novembre 1746.

Cession et transport de Pierre Trottier Desauniers en faveur de François Martel de Brouage (moitié du fief d'Argentenay), acte de Boucault de Godefus, 8 novembre 1746.

Transport de constitut par Pierre Trottier Desauniers à François Martel de Brouage, acte de Boucault de Godefus, 8 novembre 1746.

Résiliation de l'acte de société conclu entre François Martel de Brouage et Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 7 novembre 1746.

Autre résiliation de société conclu entre François Martel de Brouage et Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 7 novembre 1746.

Conventions entre François Martel de Brouage et Pierre Trottier Desauniers au sujet de leur société, acte de Boucault de Godefus, 7 novembre 1746.

Procuration de François Martel de Brouage, veuf de Marie-Anne de Ponceau, à Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 7 novembre 1746.

Résiliation de vente de François Martel de Brouage à Pierre Trottier Desauniers, acte de Boucault de Godefus, 9 novembre 1746.

Transport par Pierre Trottier Desauniers à François Martel de Brouage de la moitié du domaine de Bellechasse, acte de Boucault de Godefus, 9 novembre 1746.

Quittance de Louise M. d'Esgly, épouse de François Martel de Brouage à Charles-François Tardieu de Lanaudière et Geneviève de Boishébert, son épouse, acte de Boucault de Godefus, 17 août 1747.

Procès de Servant Durand contre François Martel de Brouage, 1747 (no 1491).

Procès entre la veuve Bonhomme et François Martel de Brouage, 1748 (no 1506).

Quittance de François Guérard à Louise-Madeleine d'Esgly, épouse de François Martel de Brouage, acte de Boucault de Godefus, 17 mars 1749.

Transaction entre messire Joseph Gaillard, seigneur de l'île d'Orléans, Martel de Brouage, seigneur du fief d'Argentenay, et les MM. du séminaire de Québec, etc, etc, acte de Jean-Claude Panet, 12 mars 1749.

Foi et hommage de François Martel de Brouage à messire Gaillard, seigneur de l'île Saint-Laurent, pour son arrière fief d'Argentenay, acte de Jean-Claude Panet, 16 mai 1749.

Quittance de Pierre Coulombe à Louise-Madeleine d'Esgly, épouse de François Martel de Brouage, acte de Boucault de Godefus, 23 juin 1750.

Engagement de Charles Lecourt père au sieur Martel de Brouage en qualité de capitaine et commandant de la goélette du dit Martel de Brouage qui voyage entre Québec et le Labrador, acte de Jean-Claude Panet, 13 mai 1751.

Procès entre François Martel de Brouage et le sieur Boivin, 1751 (no 1625).

Apposition des scellés sur les biens et effets délaissés par Louise d'Esgly, épouse du sieur Martel de Brouage, décédée la nuit dernière, 21 juin 1753.

Contrat de mariage de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, et de Louise Martel de Brouage, acte de Antoine-Jean Saillant, 22 septembre 1753.

Acte d'assemblée des parents des mineurs Martel de Brouage qui autorise leur père et tuteur, François Martel de Brouage, de céder à M. et Mme Chaussegros de Léry, leurs droits dans le Domaine de Berthier, 13 février 1756.

Cession et abandon par François Martel de Brouage, tuteur de ses enfants mineurs, à M. et Mme Chaussegros de Léry (née Louise Martel de Brouage) de tous les droits des dits mineurs sur la moitié du Domaine de Berthier, etc, etc, acte de Claude Barolet, 13 février 1756.

Abandon par François Martel de Brouage à ses cinq enfants mineurs de la moitié de tous ses droits dans l'arrière-fief et seigneurie d'Argentenay, etc, etc, acte Claude Barolet, 1er mars 1756.

Bail de François Martel de Brouage à Jean-Louis Frémont, acte de Antoine-Jean Saillant, 30 mars 1758.

Lettre du ministre suggérant à MM. de Vaudreuil et Bigot de remplacer M. Martel de Brouage comme commandant à la côte de Labrador, 26 janvier 1759.

Lettre du président du Conseil de Marine au marquis de Puizieux au sujet de la concession du sieur Martel de Brouage à la côte de Labrador que le sieur Grandelos Meslé veut se faire accorder et qui revient au sieur de Courtemanche si les Anglais n'y font pas obstacle, 17 mars 1762.

Partage de la succession de François Martel de Brouage, acte de Jean-Claude Panet, 13 juillet 1764.

Additions à l'acte de partage de la succession de François Martel de Brouage, acte de Jean-Claude Panet, 28 août 1764.

Tutelle des enfants mineurs de feu Acklam-Rickaby Bondfield et de Madeleine de Brouage, ... juillet 1778.

Inventaire de la succession de feu Acklam-Rickaby Bondfield et de sa communauté avec Madeleine de Brouage, acte de Jean-Antoine Panet, 30 juillet 1778.

Renonciation de Madeleine de Brouage, tutrice des mineurs nés de son mariage avec Acklam-Rickaby Bondfield, à la succession de leur père, acte de Jean-Antoine Panet, 27 janvier 1779.

Acte de vente du fief d'Argentenay par James Hughes, fonde de procuration de William Johnstone et d'Angélique Martel de Brouage, son épouse, à Jean-Antoine Panet, 9 juillet 1783.

Mémoire sur la famille de Berhouage, Brouage ou Brouague depuis son établissement en Canada, 1800.

État des papiers de filiation de la famille Martel de Brouague, Berhouage ou Brouage, depuis son établissement en Canada, 1800.

P.-G. R.

LOUIS GAULTIER DE COMPORTE

Louis Gaultier de Comporté, fils de Philippe Gaultier de Comporté et de Marie Bazire, naquit à Québec le 23 mai 1686.

D'après un acte notarié, Louis Gaultier de Comporté serait mort avant 1720.

Où ?

Ne serait-il pas mort à Plaisance, île de Terre-Neuve ?

Une requête présentée par Louis Gaultier de Comporté à la Prévôté de Québec le 29 avril 1711 porte ce qui suit: "comme le dit de Comporté a fait des achats pour aller à Plaisance y faire le même commerce qu'il y a déjà fait les années passées....."

LE CHEVALIER D'AU, AMBASSADEUR

Nous avons parlé de Jean-Pierre Jolliet, chevalier d'Au, dans le *Bulletin* de 1933 (p. 360), et nous demandions ce que pouvait avoir été son existence, entre l'époque de son union avec demoiselle Geneviève Le Mire (1689) et celle de son décès à Montréal (1694) ?

Le chevalier d'Au étant capitaine dans l'armée, devait avoir guerroyé en la Nouvelle-France; il pouvait avoir été mêlé à quelques faits intéressants, et nous cherchions à nous renseigner, quand le hasard, en nous procurant les "Voyages au Canada" du baron de La Hontan, nous a fourni le récit d'une aventure très pénible.

* * *

Dans une lettre, datée à Montréal, le 20 octobre 1890, le fameux baron gascon raconte que M. de Frontenac lui demanda (en 1689 ?) d'aller faire des propositions de paix aux nations sauvages.

A cela, La Hontan répondit que c'était le vouer à une mort certaine, parce que les barbares Iroquois, soutenus par les Anglais, feraient bien mauvais accueil aux envoyés du Canada.....

Maintenant laissons l'auteur continuer le récit :

"Ayant eu le malheur de ne pouvoir persuader M. le gouverneur, il persista dans sa résolution, mais il accepta mon refus; et je crois bien que j'achetai cette grâce par une bonne partie du peu d'estime qu'il avait pour moi. Il offrit l'ambassade au *chevalier d'O*, qui, plus docile et plus déterminé que moi, s'en fit grand honneur.

"Lorsque je vis ce gentilhomme s'embarquer dans un canot avec un certain Colin, interprète de la langue iroquoise, et deux jeunes Canadiens, je vous avoue que je fus touché de compassion pour lui et pour ses trois compagnons et contre la politique, contre mon propre intérêt, je ne pus m'empêcher de me souhaiter mauvais prophète. Ma prédiction, néanmoins, ne fut que trop vérifiée.

"Dès que la députation parut à la vue des Onnontagués, ceux-ci sortent du village, et au lieu de le complimenter M. l'ambassadeur (d'Au) sur sa bienvenue, ils le bâtonnent d'impor-

tance, lui et les trois personnes de sa suite. Après cette fâcheuse cérémonie et ce douloureux salut, on conduit nos gens au village, mais avec la même civilité qu'un meneur de bêtes rétives, les chasse devant soi, c'est-à-dire à la mesure et à la cadence du bâton, manière barbare de recevoir des gens qui viennent sincèrement et de bonne amitié offrir la paix.

“Mais ce ne fut là que le prologue de la tragédie. Quand nos quatre infortunés furent devant l'habitation, les anciens du village tinrent conseil et délibérèrent sur le traitement qui conviendrait le mieux aux prisonniers. Quelques scélérats de la Nouvelle-York, venus tout exprès pour attiser le feu, représentèrent aux Onnontagués que le plus sûr était de les expédier sur-le-champ; ils ajoutèrent que si on voulait les leur abandonner, ils en feraient bonne et vigoureuse justice, et comme ils parlaient à des gens passionnés et qui ne respiraient que la vengeance, les sauvages se laissèrent prendre par leur faible et livrèrent nos gens aux Anglais.

“Ces enragés, qui, par toutes sortes de raisons, auraient dû leur sauver la vie, se firent un divertissement de leur supplice; ils brûlèrent l'interprète et les deux Canadiens et quant au *chevalier d'O*, ils l'ont mené pieds et mains liés à Boston, dans l'espérance de tirer de lui quelques éclaircissements utiles touchant l'état présent de la Nouvelle-France.

“Voilà l'histoire de cette funeste ambassade, et on l'a sue par quelques esclaves qui se sont échappés des Iroquois. Je vous laisse à penser si cette nouvelle a chagriné M. de Frontenac; je m'imagine qu'il voudrait bien m'avoir cru, il m'a fait la justice de dire tout haut qu'il avait parlé de cette députation à vingt officiers et qu'il était surprenant que moi seul en ait prévu le succès; une louange si douce accommodait bien l'oreille d'un Gascon.”

*

*

*

Serait-ce au cours de cette triste mésaventure que le pauvre officier prit le germe du mal qui causa son trépas hâtif ?

En plus, que sait-on de l'interprète Colin et des deux jeunes Canadiens qui accompagnaient l'infortuné chevalier d'Au ?

E.-Z. MASSICOTTE

LA GOUDRONNERIE DE LA BAIE SAINT-PAUL

(suite et fin)

Voilà un rude coup porté aux prétentions de Pitoïn et de Dupré. Pour eux la goudronnerie était une façade derrière laquelle ils faisaient n'importe quoi excepté du goudron.

Partis avec des pouvoirs assez limités, ils fréquentent les antichambres et parviennent par intrigues et fausses représentations à faire augmenter considérablement leurs titres. Partout ils crient que pour faire valoir la goudronnerie il leur faut de nouveaux permis, même qu'il leur faudrait toute la Baie Saint-Paul. Mais c'est leur malhonnêteté qui sera leur condamnation car la goudronnerie ils ne s'en occupent pas et c'est toujours à cause d'elle qu'on leur fait des concessions de terrains.

Leur plan, nous pouvons le deviner : là dans la Baie Saint-Paul, à plus de soixante milles de Québec, à l'abri derrière les trente milles de caps qui coupent toute communication terrestre, ils caressent un beau projet. La qualité supérieure des terres, la richesse des forêts, la facilité d'aménager facilement des moulins à scie ou à farine et sans doute la perspective de faire clandestinement la traite avec les sauvages, font naître chez eux le désir de s'assurer la maîtrise de la Baie afin de s'en former une seigneurie aux droits vagues mais que le temps et la distance auront charge de consolider.

Mais ils ont affaire à plus fort qu'eux, et ce lutteur a pour lui une priorité de droits qui résistera à toutes les attaques. Autant les aventuriers Pitoïn et Dupré aiment à brouiller les faits et à pêcher en eau trouble, autant monsieur Dudouyt aime les situations claires et nettes. Tous ses arguments portent, et les conclusions qu'il en tire sont tellement évidentes qu'elles seront toutes ratifiées par le jugement de l'Intendant.

Apparemment ce procès fait subir du retard à la fabrication du goudron, mais nous savons qu'en la laissant aux mains de Pitoïn et de Dupré elle serait restée chose morte ; ils avaient autre chose en vue, le document suivant nous en donne une idée, c'est une requête adressée à l'Intendant par

le sieur Charles Bazire, receveur général du Domaine du Roi à Tadoussac.

Dans cette requête on accuse formellement Pitoin et Dupré qui se tiennent à la Baie St-Paul "sous prétexte de faire du goudron" d'avoir en contravention avec la loi attiré des sauvages de la traite de Tadoussac chez eux et d'être allés les rencontrer jusqu'à la Malbaie et d'avoir commercé avec eux à l'aide de boissons enivrantes. Depuis un an on estime qu'ils ont de la sorte soutiré plus de 5000 livres de pelleteries dont la plupart étaient dûes à Bazire à cause des avances faites à ces sauvages. La traite de Tadoussac se terminant aux Eboulements, quelques milles plus bas que la Baie St-Paul, on s'explique alors l'insistance des prétendus goudronniers à vouloir rester maîtres de la Baie St-Paul et à y rester seuls.

De plus, le receveur général les accuse en cet automne de 1676 à chercher les occasions favorables pour embarquer par grande quantité ces fourrures sur des navires en partance pour les vieux pays, et de passer eux-mêmes en France lorsque leur entreprise malhonnête aura réussi.

Pour couper court à ces entreprises frauduleuses, l'intendant Jacques Duchesneau somme Pitoin et Dupré de comparaître à son tribunal dans les quatre jours. Il fait défense très expresse aux capitaines de navires et à tous ceux qui partent pour la France d'embarquer les accusés ni aucune pelleterie de contrebande expédiée par eux. En cas de désobéissance, il fixe l'amende à mille livres.

Il ordonne ensuite à Pitoin et Dupré de remettre "au bureau de la recette des droits du Roi" les pelleteries en question et permet au sieur Bazire de faire des recherches là où il jugera bon de le faire aux frais des goudronniers.

Voilà un autre coup porté à la réputation de Pitoin et de Dupré. Ainsi le jugement du 4 mai frappait non seulement des possesseurs de mauvaise foi, mais des traficants malhonnêtes et des vendeurs clandestins de boisson.

Monsieur Dudouyt a donc rendu un fier service à la Baie St-Paul; nous lui devons une grande reconnaissance pour le fait de s'être trouvé là et d'avoir rayé impitoyablement de nos origines des pionniers aussi peu honorables.

La lutte pour la goudronnerie est close officiellement. Cependant à cause de l'obstination des condamnés, elle va se continuer encore trois ans en marge du jugement de Duchesneau. Ces trois ans ne changeront rien aux décisions actuelles bien qu'on aille jusqu'à Paris, importuner la Cour qui renverra les parties vider le reste de leurs querelles devant les tribunaux coloniaux.

Par le jugement de Duchesneau, la goudronnerie était enlevée à Pitoin et Dupré et transmise au seigneur-évêque.

C'est le 13 mai 1676, soit 9 jour plus tard, que M. Dudouyt prend possession officielle de la goudronnerie "pour et au profit du Roy". Le traité passé devant Romain Becquet, notaire, comporte toutes les obligations indiquées sur le traité de Talon du 17 septembre 1672; de plus, il y a la charge de faire réparer la maison et le fourneau. On insiste, comme chaque fois qu'il en sera question, que les goudronniers devront transporter leurs produits jusqu'au bord du fleuve afin que les navires puissent les avoir facilement. Les témoins de ce contrat passé au palais de l'Intendant dans l'après-midi sont le sieur Estienne Marandeu et Jacques Martin, clerc.

Au sortir de cette séance, le notaire, les deux témoins mentionnés, et M. Dudouyt se transportent à la Salle du Séminaire ou les rejoint Philippe Gaultier Ecr, sieur de Comporté, demeurant à Québec et "présent en sa personne Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime père en Dieu, Messire François de Laval, Premier Evesque de Québec". La goudronnerie qui depuis une heure à peine était propriété de l'évêque est par lui cédée en bonne forme au Sieur de Comporté. Les conditions et obligations de ce contrat sont identiquement les mêmes que dans le contrat précédent.

Pitoin et Dupré ne pourront donc pas crier que les ecclésiastiques s'emparent des industries établies par le Roi aux dépens du menu peuple.

Cette double démarche dans la même journée nous permet de constater que M. Dudouyt a la main ferme, on sent le chef en lui. Une autre constatation c'est que le seigneur de Beaupré n'a plus aucune obligation vis-à-vis de la goudronnerie. Sa seule obligation c'est de laisser ceux qui en ont charge prendre le pin rouge dont ils auront besoin dans

sa seigneurie. Entre les mains de gens honnêtes, cette industrie qui se développera plutôt sur les coteaux sableux où croit le pin, loin de nuire aux colons des terres arables de la vallée et des plateaux, leur sera un excellent voisinage et une source de revenus.

Il s'agit maintenant pour M. Dudouyt de liquider le différend avec Pitoin et Dupré et de régler la question des compensations pour les dépenses et le travail faits à la Baie St-Paul.

L'estimation de leur dû devant être faite par deux arbitres nommés par les parties, si toutefois l'une ou l'autre des parties refusait de le faire, c'était l'Intendant qui devait les nommer à leur place. Le 5 septembre, soit 4 mois après le jugement, M. Dudouyt dans une requête rappelle à l'Intendant que Pitoin et Dupré n'ont pas encore nommé d'arbitre, bien que l'ordre ait été réitéré par un billet de Duchesneau. M. Dudouyt demande donc qu'ils soient sommés d'agir pour une troisième fois, en cas de refus le procureur demande qu'il en soit nommé un d'office.

Alors l'Intendant somme Pitoin et Dupré de comparaître dans un délai de trois jours pour régler définitivement cette question d'arbitrage, car il entend bien faire exécuter à la lettre son jugement du 4 mai. C'est l'huissier Levasseur qui leur signifie cette ordonnance le 7 septembre.

Cette sommation comme les deux précédentes reste lettre morte; alors l'Intendant Duchesneau, le 22 septembre, nomme Charles Cloutier, habitant de la côte de Beaupré, pour représenter les intérêts des deux ex-goudronniers. L'abbé Dudouyt pour sa part nomme Claude Bouchard, habitant de la Petite-Rivière. Tous deux procéderont conjointement à l'estimation des compensations dues à Pitoin et Dupré.

Charles Cloutier, à qui l'huissier Jacob a communiqué l'ordonnance le 10 octobre, se conforme à l'article qui lui ordonne de se "transporter incessamment à la Baie St-Paul". A la Petite-Rivière, Claude Bouchard se joint à lui et s'étant rendus sur les lieux, ils consacrent cinq ou six jours à l'évaluation des travaux en question.

Leur enquête finie, ils remontent à Québec en communiquer les résultats à l'Intendant.

Ces résultats sont inclus dans une longue ordonnance, en date du 23 octobre, qui passe en revue tous les actes administratifs depuis le 4 mai, alors que Pitoin et Dupré furent déboutés de leurs prétentions.

Au cours de leur enquête, les arbitres ont d'abord trouvé :
3 arpents de terre en nature de labour à la charrue évalués à 80 livres l'arpent, soit :

3 arpents @ 80 livres = 240 livres.

Cependant de cette somme "il faut rabattre et défalquer celle de 60 livres pour l'abatis du bois des trois arpents fait par le Sr St-Aubin auparavant que les dits Pitoin et Dupré "s'en fussent mis en possession".

Il reste donc dû 240 livres — 60 = 180 livres.

En second lieu ils ont trouvé "deux arpents qui sont autour d'une cabane, l'un de terre nette à la pioche et l'autre "de bois abattu et culbuté qu'ils ont estimé à 60 livres". La cabane de pieux est sans porte et jugée de peu de valeur; on l'estime à 25 livres.

Cela fait pour le montant total: 265 livres.

A la fin de leur rapport, les Cloutier et Bouchard signalent un petit fait sans importance, mais fort intéressant pour l'histoire locale. Il s'agit d'un peu de blé encore sur pied; on ne l'a pas moissonné parce qu'il n'était pas encore mûr. C'est ici sans doute qu'il faut saluer avec un enthousiasme modéré le premier blé de la Baie St-Paul (mi-octobre 1671).

Pour leurs frais les arbitres exigent chacun 8 jours à 5 livres soit 80 livres pour les deux mais l'Intendant trouve ou que leur salaire est trop élevé ou qu'ils ont mis trop de temps à faire leur travail; il rabat donc leurs prétentions à 36 livres payables par les deux parties obligées à chacune 18 livres.

La somme totale due par Mgr de Laval se résume donc à 265 livres — 18 livres, soit 247 livres.

Pitoin et Dupré n'ont pas de veine. Ils voulaient toute la Baie St-Paul soit 2,000 à 3,000 livres et la justice leur accorde 123½ livres chacun.

Ce jugement leur est signifié le 2 novembre par l'huisier Hubert, à Québec. Ils devront se présenter dans les trois jours au Séminaire pour recevoir leur dû. S'ils laissent pas-

ser ce temps, M. Dudouyt consignera la chose au greffe de la juridiction de l'Intendant.

Comme réponse, Pitoin et Dupré envoient une lettre dans laquelle ils disent qu'ils ne veulent pas recevoir la dite somme et que M. Dudouyt pourra en faire ce qu'il lui plaira. On peut supposer que le gouverneur Frontenac n'est pas étranger à cette décision.

Nous avons vu que le 13 mai précédent, la Goudronnerie du Roi, à la Baie St-Paul, fut cédée à Philippe Gaultier sieur de Comporté.

Ce dernier songeant sans doute à mettre en marche sa nouvelle industrie, constate que l'outillage et les divers ustensiles fournis par Talon à la goudronnerie ne sont pas là. Alors il présente une requête pour faire sommer Pitoin, Dupré et Gontier de lui remettre tous ces objets. L'Intendant Duchesneau rédige une nouvelle ordonnance le 25 septembre 1676, pour obliger les trois individus en question de remettre incessamment les dits outils et ustensiles. Ils étaient de plus tenus de comparaître devant l'Intendant. Un seul obéit, c'est Gontier. Il a mission de présenter un billet signé de Pitoin, (Dupré ne sait écrire) dans lequel il est dit que Gontier n'a aucune responsabilité au sujet des objets en question, sans doute parce qu'il n'est pas goudronnier aux yeux de ses compagnons.

Pitoin et Dupré se décident ensuite à se présenter devant devant l'intendant pour traiter la question des outils. Là ils répondent que le nombre de ces outils est considérablement diminué, non par leur faute, mais par celle des Messieurs du Séminaire. Voici comment ils prouvent la chose, c'est dans la lutte que ces derniers leur ont faite pour les déloger de la Baie St-Paul, ils ont été obligés de monter à Québec plusieurs fois; or au cours de ces voyages bien des choses leur ont été volées.

Quant au reste des outils ils acceptent de les remettre au sieur de Comporté dès que celui-ci voudra bien venir les chercher au Cap Tourmente, soit à mi-chemin.

L'Intendant décrète la remise immédiate des outils et ustensiles de la goudronnerie. Pour ceux qui manquent, ils ne se contentent pas des dires de Pitoin et Dupré, mais que la chose soit certifiée par des "personnes de foy".

A mesure que nous avançons dans l'étude de cette querelle les caractères des personnages en question se précisent. M. Dudouyt et l'Intendant ont une ligne de conduite très ferme: ils s'en tiennent au jugement du 4 mai et dans tous leurs actes subséquents ils en poursuivent l'exécution pleine et entière.

Pitoin et Dupré ne doivent pas être très convaincus de l'excellence de leur cause, ils se savent en tort sur plus d'un point, aussi ont-ils cherché à embrouiller les choses autant qu'ils l'ont pu en accumulant en leur faveur les privilèges de goudronniers, de colons et d'autres encore émanant de Talon, de Frontenac, de Duchesneau.

Mais comme on a prouvé qu'ils violaient ouvertement les droits de l'évêque, et que le fait de ne pas s'occuper de la goudronnerie annulaient toutes leurs concessions, ils ont cherché à plusieurs reprises à se ménager une retraite honorable moyennant des compensations proportionnées. De plus, ils ont fait diverses admissions, dont la dernière est la remise des outils, qui suffisent à démontrer qu'ils ne croient pas à la bonté de leur cause.

Laissés à eux-mêmes, ils en seraient probablement resté là. Mais Frontenac veut les utiliser comme des instruments de trouble vis-à-vis de l'Évêque et de l'Intendant. Pitoin et Dupré se rendent-ils compte du rôle qu'on leur fait jouer ? Mais alors ils sont plus à plaindre qu'à blâmer.

En relatant l'incident des outils de la goudronnerie, nous rencontrons Bernard Gontier. Ce que nous savons de lui c'est qu'il figure pour la 1^{re} fois dans le billet de Frontenac (1673) qui le qualifie de "parisien".

En 1676, on le voit à Québec, il a maison à la basse-ville.

Le billet de Frontenac laisse entendre qu'il est goudronnier comme les deux autres.

Il se défend de ce titre et fait confirmer sa manière de voir par ses deux compagnons quand il s'agit de remettre les outils.

Notre opinion et nous croyons qu'elle ne fait nullement injure à Pitoin et Dupré, c'est ceci:

Ce parisien, cet associé qui n'est pas goudronnier, ces neuf arpents de large sur quatre à cinq milles de long qui incorporent habilement le pouvoir d'eau qu'est le petit sault de

la rivière du Moulin, tout cela permet de supposer que dès 1673 l'intention des concessionnaires s'éloignait déjà de la goudronnerie pour dériver vers un moulin à scie. Pour se débarrasser du Seigneur-Evêque, ils se font donner par le gouverneur des pouvoirs sur la plus belle partie de la Baie St-Paul de sorte qu'il soit à peu près impossible à ce dernier de venir y faire des établissements sérieux.

A l'automne de 1676, M. Jean Dudouyt retourne définitivement en France après quatorze ans de séjour en Canada.

Il s'est occupé fort activement et avec succès de cette question de la Goudronnerie. Vicaire général et procureur de Mgr de Laval, il lui a été d'un grand secours dans sa lutte contre les boissons enivrantes. C'est pour seconder le travail de son évêque à la Cour qu'il traverse les mers.

Léonard Pitoin dut l'y suivre le même automne afin de tenter de faire annuler les actes administratifs de l'Intendant.

Pitoin tente sans succès une requête à la Cour car Monsieur Dudouyt écrit à Mgr de Laval en 1677 :

“Je vous envoie les papiers qui concernent les terres de l'abbaye St-Paul et nommément un éclaircissement sur la requête de Pitoin qu'il a présentée icy. Je garde les deux principales ordonnances dont je vous envoie copie qu'il y eut encore quelque chose à faire l'année prochaine sur cette affaire.”

Les deux ordonnances en question sont sans doute le jugement du 4 mai 1676 et l'ordonnance du 23 octobre qui transmettait les résultats de l'arbitrage.

Monsieur Dudouyt continue sa lettre en disant qu'il croit l'affaire de la Baie St-Paul renvoyé au Conseil Souverain de Québec, mais non dans le but de recommencer cette affaire car Monsieur François de Bellinzany, directeur du commerce et inspecteur des manufactures lui a dit qu'il ne croyait pas qu'on touchât à l'ordonnance du 4 mai et qu'on accordât à Pitoin le renvoi qu'il demandait.

Le gros argument mis d'avant par celui-ci à Paris, c'est que la rivière du Gouffre n'était pas la Rivière de la Baie St-Paul. Partant de ce point qu'il sait être faux il publie partout que Monseigneur de Laval avait fait faire un faux contrat par le notaire Becquet disant qu'il y avait dans le con-

trat de ratification passé avec la Compagnie des Indes Occidentales des détails qui n'étaient pas dans le contrat d'acquisition fait avec les huit propriétaires de la Compagnie de Beupré.

Monsieur Dudouyt a facilement expliqué la chose à M. de Bellinzany et même à Pitoïn qui a admis ses raisons.

Il indique à Monseigneur de Laval que si l'on soulève cette question au Conseil de Québec de répondre avec le livre de Champlain, car c'est lui qui a donné son nom à la rivière du Gouffre, laquelle est bien dans la Baie St-Paul.

Maintenant il y a la goudronnerie. Le sieur de Comporté qui en avait pris charge le 13 mai 1676 s'en fait décharger un an plus tard le 20 mai 1677. Il vient d'être nommé débarrasser du seigneur-Évêque, ils se font donner par le grand-prévost. Alors il estime que ses nouvelles fonctions l'empêchent de suivre de près l'industrie du goudron.

L'Intendant se rend à ses raisons, annule son contrat et comme il ne se trouve personne pour prendre la succession, la goudronnerie resta alors sans titulaire.

Monsieur Noël Fauteux dans le volume II de son "Essai sur l'Industrie au Canada", page 340, insinue une autre raison. C'est qu'à cette époque le sieur de Comporté aurait pris la direction de la potasserie établie par Talon, à Québec, car au mois d'avril 1677 il demande qu'on lui cède "le hangar du Roi" probablement le bâtiment de la Potasserie et Fauteux renvoie: lettres de Colbert, p. 640.

Cette goudronnerie dont personne ne s'occupe plus et Colbert tient à ce qu'elle soit en activité Mgr de Laval n'est aucunement obligé de la mettre en opération, mais si elle reste improductive tout le clan de Pitoïn criera, et si d'un autre côté on la fait fonctionner ce sera de la dépense, c'est là une mauvaise affaire.

Monsieur Dudouyt fait remarquer à Mgr de Laval que moyennant une somme assez rondelette dans le genre de celle qui a été payée à St-Aubin, Pitoïn et Dupré consentiraient à cesser toute réclamation. Mais il faut demeurer à ce qui est réglé et ne leur offrir que les 123½ livres qui sont dues légalement à chacun.

On vient de nommer St-Aubin; c'était une connaissance du Canada que Monsieur Dudouyt retrouvait à Paris.

De son vrai nom il s'appelait Jean Serreau, mais il signait St-Aubin. Il paraît être venu ici marié. Au printemps de 1664 le 7 avril, il fait baptiser une fille au Château-Richer, d'où nous concluons qu'il était arrivé en Canada dès l'automne de 1663 au moins.

Saint-Aubin n'est pas inscrit aux recensements de 1666 et 1667 dressés par Talon, mais dans le second nous trouvons à la côte Notre-Dame des Anges près de Québec deux enfants qui paraissent les siens. Ce sont Marguerite Sereau, âgée de 4 ans, et Pierre Sereau, âgé de 2 ans. Ces enfants vivent dans la maison de Jean Millouer, époux de Jeanne Le-Roy.

Où est alors St-Aubin? Sans doute il court les bois, il est peut-être à la Baie St-Paul car il y eut un jour une propriété considérable et comme il était alors le seul blanc en cet endroit il avait grande liberté pour traiter illégalement avec les Sauvages.

On voit par un acte du 4 juillet 1672 passé devant le notaire Becquet qu'il habitait à cette date une concession dans le fief d'Argentenay, à l'Île d'Orléans. Ce fief était dans la paroisse de St-François, au bout d'en bas de l'île.

On le trouve plus tard à la Baie St-Paul alors qu'il vend ses propriétés à Mgr de Laval le 3 septembre 1676 par devant le notaire Becquet pour la somme de 1100 livres; les quittances de St-Aubin sont du 8 septembre et du 4 novembre 1676.

Qu'était cette propriété de St-Aubin à la Baie St-Paul? Encore aujourd'hui le nom de St-Aubin est resté attaché à une partie de son ancien domaine, celle qui s'étend sur les coteaux encore boisés; la partie des fonds est occupée par le centre du village actuel.

La concession de Saint-Aubin, de front sur rivière du Gouffre remontait en le long du Bras du Nord-ouest; jusqu'au pied de la montagne elle pouvait avoir une largeur de 10 arpents environ; puis sur le flanc de la montagne, à cause du cours du Bras les terres allaient en s'élargissant jusqu'à leur limite extrême que nous pouvons supposer à trois milles environ.

La partie du village de la Baie St-Paul qui va du Bras chez Gariépy jusqu'à la maison de monsieur l'abbé Simard, curé retiré, est située sur son ancien domaine. Du côté d'en bas, la ligne partant de la rivière gagnait le coteau qui voisine la maison St-Joseph pour continuer en ligne droite vers le rang St-Antoine.

Si l'on considère la configuration du terrain cette concession du moins pour ce qui regarde la partie des fonds était ce qu'il y avait de meilleur dans la Baie, en effet, elle comprend un plateau qui domine d'une dizaine de pieds le bas de la Baie alors fort marécageux. Cette élévation causée par les alluvions du Bras est aujourd'hui terre mêlée plutôt légère mais la riche couche d'humus qui la recouvrait alors en faisait un sol de première valeur.

Quand St-Aubin acquit-il ce domaine? Si nous avons en main son contrat de vente ou ses quittances peut-être pourrions-nous répondre à ces questions.

En tout cas ce doit être certainement avant que Mgr de Laval devienne propriétaire de cet endroit. Mais le contrat de ratification passé avec la Compagnie des Indes occidentales fixant la limite de la seigneurie à la rivière du Gouffre ne date que du 28 mars 1674. Peut-être a-t-il bénéficié d'une de ces nombreuses distributions de terres que fit Talon avant son départ.

Chose certaine c'est que son titre de possession était bien en forme, car monsieur Dudouyt n'aurait pas manqué dans le cas contraire d'entreprendre les poursuites pour le déloger au lieu de payer son bien 1100 livres. (3 septembre 1676).

On voit par les actes de 1676 qu'il avait fait 3 arpents d'abatis sur ses terres, que cet abatis était assez avancé puisque Pitoin et Dupré avaient réussi à le mettre en terre "de nature de labour à la charrue."

Ce Saint-Aubin a probablement été le premier colon de la Baie, mais il était du calibre de Pitoin et Dupré, comme eux vendeur de boisson aux Sauvages. C'est vers 1665 qu'il fut accusé de cette faute devant le Conseil Souverain. Pour s'en débarrasser Mgr de Laval acheta à gros prix sa propriété.

Les autorités du temps n'ont pas eu grande estime de ce personnage et les registres du Conseil Souverain relatent une mauvaise affaire à son sujet (vol. pp. 371, 373, 375, 379).

Il fut accusé en juillet 1665, d'avoir tué un individu suisse de nation, nommé Jean Terme. On fit procès-verbaux sur procès-verbaux pour le Conseil Souverain. Mais le temps n'était pas favorable: Talon, Courcelles, le régiment de Carignan, Tracy arrivaient ou allaient arriver. Saint-Aubin qui avait des amis à la Cour obtint des lettres de remission en 1666.

Tout triomphant, il les présenta au Conseil Souverain qui se fit d'abord tirer l'oreille, mais finit par consentir à l'enregistrement de ces lettres et à le libérer de toute accusation.

Donc à Paris, monsieur Dudouyt rencontre Jean Serreau du dit St-Aubin occupé à des réclamations au sujet d'une terre, celle-là Hève? Aidé par le sieur Barrois il fait trois placets. Le premier était tellement outrageux contre l'Évêque et l'Intendant que des amis intervinrent pour l'empêcher de le présenter. Le second attaquait surtout l'Évêque. M. Dudouyt lui prépara une réponse, mais monsieur de Bellinzany fit remarquer au procureur que ce n'était pas la peine de réfuter les calomnies d'un homme de cette sorte.

La Cour renvoya St-Aubin régler ses affaires à Québec. Alors il changea de ton, protestant de ses bonnes dispositions à l'égard de Duchesneau et de Mgr de Laval avec qui il lui faudrait traiter au Conseil Souverain.

A monsieur de Bellinzany qui lui faisait remarquer que la Cour était fort ennuyée de ces gens qu'on laissait venir à Paris pour crier et l'importuner, monsieur Dudouyt répondit sans hésiter que c'était le gouverneur Frontenac qui encourageait Saint-Aubin et Pitoin à agir comme ils l'avaient fait dans le but de causer des ennuis à l'Évêque et à l'Intendant. Déjà à Québec avant de traverser St-Aubin le lui avait avoué.

Le voyage de Pitoin à Paris ne fut donc pas des plus fructueux. Malgré tout, il s'obstine encore dans ses prétentions et, le 27 octobre 1677, de retour à Québec, il présente

une nouvelle requête à l'Intendant Duchesneau, dans le but de le faire revenir sur son jugement du 4 mai de l'année précédente. Il éprouve le besoin d'expliquer son voyage en France, en disant avec aplomb que voyant, à l'automne précédent, l'Intendant fort occupé à régler le départ des vaisseaux, il aurait été obligé de se rendre à Paris pour défendre un bien auquel lui et son compagnon tenaient énormément.

Dans cette requête il s'appuie sur un seul argument: c'est la rivière. D'après lui le titre primordial de Mgr de Laval ne fait pas mention que la rivière de la Baie St-Paul soit la limite de sa seigneurie, ensuite appuyé sur les dires d'un certain sieur Bellanger il affirme que la rivière du Gouffre qui est la véritable borne de la seigneurie est trois lieues en deçà de la Baie St-Paul. Voilà de la haute fantaisie, mais quand on veut faire flèche de tout bois on s'expose à tomber dans l'absurde. Soixante-et-dix ans plus tôt Champlain avait donné à la rivière de la Baie St-Paul un nom qu'elle a toujours gardé jusqu'à nos jours, c'est celui de "Rivière du Gouffre."

De plus, la fourberie de Pitoin et Dupré apparaît au grand jour dans cette requête. En 1673, ils se sont fait donner par Frontenac une très importante concession dans la Baie St-Paul, et qui est de front sur la rivière du Gouffre. Maintenant qu'il s'agit d'intérêts différents ils voudraient déplacer, pour le besoin de leur cause, le site de la rivière.

C'était là leur vieil argument qui revenait de Paris avec une toilette nouvelle. Duchesneau fit transmettre la requête à l'abbé Pierre de Francheville, nouveau procureur du seigneur-évêque.

Elle semble avoir fait long feu et pour cause car il y avait longtemps que l'abbé Dudouyt avait donné une réponse irréfutable à toutes ces questions de rivières.

Au printemps suivant, Pitoin et Dupré tentent encore quelques requêtes. Cette fois ils essaient de faire intervenir ostensiblement Frontenac en le mettant juge conjoint avec Duchesneau de l'affaire. Leur première tentative est du 5 mars 1678, la seconde du 30 juin. Entre ces deux requêtes l'intendant a publié une ordonnance le 18 avril où il réitère et maintient ses décisions précédentes.

Le procédé ne manquait pas d'habileté. Si l'on pouvait faire admettre la juridiction de Frontenac dans cette question tout le passé était nul et il fallait tout recommencer.

Ainsi il n'est plus question de bornes et de rivières mais simplement de question de juridiction.

Pitoin et Dupré ne furent pas plus chanceux cette fois que les autres car l'autorité de l'intendant en la matière avait été déterminée de façon très explicite. En effet en substituant l'office d'intendant il était dit dans les instructions fournies à Talon qu'il avait le pouvoir de juger souverainement et en dernier ressort les causes civiles. (Sulte, *Hist. des C.-F.*, vol. IV, p. 113).

La lutte en est rendue à ses dernières escarmouches. Toutes les requêtes de Pitoin et Dupré sont demeurées sans effet.

Alors Pitoin et Dupré renoncent enfin à soutenir des prétentions que le tribunal de l'intendant par actes sur actes a déclarées de nulle valeur.

Pitoin, découragé, retourne en France où va commencer à se dérouler l'épilogue de cette question tant débattue.

Après trois ans d'âpres disputes légales, la question des terres de la Baie St-Paul et de la Goudronnerie Royale allait s'échouer sur les rives pacifiantes de la généralité de Poitiers, dans la ville souvent tourmentée de La Rochelle, à l'ombre de la maison où pend par enseigne "les Quatre Fils Aymons, rue du Point de la Verdière."

Pitoin est là malade, alité, le 9 juillet 1679, toutefois en son bon sens, mémoire et entendement. Alors avant de mourir, il fait devant maître Penigaud, notaire, une déclaration en son nom propre et en celui de Dupré, dont il produit la procuration, par laquelle il acquiesce aux jugements rendus le 4 mai 1676 et le 18 avril 1676 relativement aux terres tant contestées de la Baie St-Paul. Il reconnaît donc enfin les droits de Mgr de Laval. En retour, l'évêque lui fait remise ainsi qu'à son compagnon de tous les frais et dépens auxquels ils ont été condamnés.

Ainsi la mort seule a pu réduire le plaideur obstiné qu'était Léonard Pitoin. Il a fait la bonne action de se reconnaître avant la fin. Aussi on ne peut manquer d'avoir une pen-

sée de sympathie pour ce pauvre malade qui meurt dans une maison étrangère à La Rochelle, apparemment dénué de ressources financières.

Il ne reste qu'un épisode, c'est la ratification de Dupré au sujet de cette déclaration.

Il s'en acquitte à Québec, le 27 octobre suivant devant l'habituel notaire Becquet. L'abbé Louis-Ango de Maiserets, grand-vicaire, remplissait la charge de procureur, Pierre Dupré accepte comme sien l'acte de soumission fait par son compagnon avant de mourir. Il est disposé à recevoir la somme de 132 livres, 10 sols, somme qui lui revient en compensation des travaux qu'il a faits à la Baie St-Paul.

L'affaire est bien finie. Tout le monde dut en éprouver du soulagement. Mgr de Laval va commencer l'oeuvre de colonisation dans la Baie St-Paul pendant que nous retournerons à la goudronnerie.

CHANOINE JOS. GIRARD

QUESTION

Un quotidien publiait récemment que le 8 août 1785, Isaac Deschamps avait été nommé juge en chef de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. On ajoutait que ce jurisconsulte avait été juge de la Cour des "plaidoyers communs" en 1761 et juge dans l'île du Prince-Édouard, en 1768.

Ce Deschamps serait mort en 1801. Ne trouvant pas son nom dans mes dictionnaires historiques, puis-je demander aux lecteurs de plus amples informations sur un homme de loi, probablement d'origine française qui a pu jouer un rôle aussi important au milieu d'une population de race différente à la sienne?

René Doussin

LES CAS DE FECONDITE EXTRAORDINAIRE

Le 28 mai 1934, une Canadienne française, dame Oliva Dionne, de Corbeil, Ontario, donnait naissance à un quintuple de jumelles.

Les agences de presse s'emparèrent de la nouvelle et la communiquèrent aux journaux du globe. Comme les parents des nouveaux-nés étaient de condition modeste, cette publicité eut pour effet de stimuler les autorités municipales, gouvernementales ou médicales, si bien que les secours arrivèrent de partout et que, d'un commun accord, l'on décida de s'assurer si la science pouvait conserver la vie aux cinq poupons venus au monde prématurément et en trop grand nombre à la fois, pour être normalement développés. Ensemble, ils ne pesaient que 13 livres et 6 onces.

Il paraissait admis qu'il n'y avait pas ou qu'il y avait très peu d'exemple de quatre ou cinq jumeaux ayant vécu au complet plus de deux semaines.

Jusqu'à présent, (2 août 1934), les cinq petites Dionne battent tous les records et le médecin A.-R. Defoe va associer son nom à un cas extraordinaire qui fera époque dans les annales de la médecine.

Cet événement nous a incité de mettre à jour les notes que nous avons déjà rassemblées sur la natalité au Canada français.

*

*

*

Ce fut en 1648 et 1649, que les premiers rejets de parents européens virent le jour à Montréal. On en compte onze, et dans ce nombre il y eut deux cas de bessons, suivant l'expression alors courante.

Au mois de juillet 1649, Urbain Tessier dit Lavigne faisait baptiser le premier couple de jumeaux montréalais. L'un mourut le jour de sa naissance, le second, cinq jours plus tard.

La même année, soit le 3 décembre 1649, Mathurin Meunier était père du deuxième couple de jumeaux. L'un vécut 24 jours, l'autre 28 jours.

Est-il besoin de le signaler "les jumeaux ne sont pas toujours au nombre de deux". Les statistiques établissent

qu'il se produit un cas de deux jumeaux sur 90 naissances environ, mais les cas de triplets sont encore moins fréquents, on n'en compte qu'un par 7,600 naissances.

Au Canada, c'est Montréal qui paraît avoir été gratifié des premiers triplets et "l'heureux" père fut Gabriel Celle, sieur du Clos, (ancêtre des Decelles). Ses trois bébés naquirent le 6 avril 1665. L'un, du sexe masculin, fut baptisé le même jour et les deux autres, du sexe féminin, le lendemain. Tous étaient morts le 10 avril.

Les parrains avaient été Paul de Chomedey de Maisonneuve, Robutel de Saint-André et Jean La Vigne.

Le deuxième cas de triplets, au XVII^e siècle, se relève à Québec, alors que Guillaume Pagé fait baptiser ses trois jumelles le 24 octobre 1697. L'une vécut près d'un an, une autre près de vingt mois; quant à la troisième, Marie-Anne Pagé, elle atteignit l'âge adulte et se maria en 1727.

*

* *

Nous avons jadis dressé deux grandes généalogies et en faisant le tableau des actes recueillis nous avons noté ceci :

Dans la "Famille Descary" (1650-1909), sur 1616 naissances, on comptait sept couples de jumeaux et un cas de triplets.

Dans la "Famille Massicotte" (1694-1904), sur 2330 naissances, il y eut 25 couples de jumeaux et un seul cas de triplets.

Parmi les 25, au XVIII^e siècle, dame J.-B. Massicotte eut deux couples, successivement. Puis au XIX^e siècle, dame Georges Massicotte mit au monde quinze enfants dont trois couples de jumeaux.

*

* *

Ce fait nous amène à dire un mot d'un genre d'assurance qui a de la vogue en Angleterre.

Dans les îles Britanniques, les fameux LLOYD'S toujours prêts à accepter diverses sortes de risques assurent volontiers "contre" la possibilité de naissances plures.

La prime est plus élevée si la femme a déjà eu des jumeaux ou s'il y en a eu dans sa parenté. Egalement la som-

me payée à l'assuré augmente selon le nombre d'enfants qui naissent en une fois.

Si M. Dionne avait pris une assurance de cette sorte, on estime qu'il aurait reçu assez d'argent pour acheter un immeuble à chacune de ses filles, parce que suivant les actuaire, les quadruples ne se présentent qu'une fois sur 600,000 naissances, les quintuples qu'une fois sur plusieurs millions.

*

* * *

A propos de natalité on peut parler ici d'une coutume superstitieuse des aborigènes d'antan.

Elle est rapportée par l'abbé Pierre Rousseau dans son historique de la mission de Kenté.

Parlant de l'affreuse misère des sauvages durant l'hiver et surtout du peu de cas que l'on faisait des enfants, il raconte un fait cueilli dans des lettres de missionnaires.

Le sulpicien Lascaris d'Urfé arriva certain jour à un campement où une iroquoise avait donné naissance à deux jumeaux dans les circonstances les plus pénibles. La mère mourut tôt et ses compagnes "jetèrent comme une bûche la défunte dans un coin de la cabane ainsi que ses enfants encore vivants".

Le lendemain, un des enfants était mort, mais le second se portait bien. Cependant on s'apprêtait à l'enterrer avec sa mère et l'autre besson. Stupéfait de cette barbarie, M. d'Urfé intervint, mais les Indiens lui expliquèrent qu'aucune sauvagesse ne consentirait à *allaiter l'enfant d'une femme morte vu que cela portait malheur*.

L'abbé d'Urfé fit l'impossible pour sauver le pauvre petit orphelin, mais personne n'ayant voulu s'en charger, il succomba.

Inutile d'ajouter que la mortalité chez les sauvages atteignait des proportions considérables. A peine vêtus, à peine abrités; exposés à toutes les intempéries; ignorant l'hygiène et la médecine préventive; attaqués par de nombreuses épidémies, bien des indigènes ne faisaient pas vieux os. Les seuls Peaux Rouges qui atteignaient un âge relativement avancé devaient être "bâtis à chaux et à ciment" pour employer une expression populaire.

Chez les colons venus d'Europe, il y avait relativement plus de confort, plus d'humanité et de meilleurs soins, cependant nous avons constaté que jusque vers le milieu du XIXe siècle, la mortalité infantile s'éleva souvent à 60 pour cent.

Les petites Dionne ont été sages de naître au XXe siècle. Sans gardes, sans médecins spécialistes et sans incubateurs, leur existence sur terre aurait probablement été brève.

E.-Z. MASSICOTTE

UN ORDRE DU GENERAL MURRAY

Par son excellence Jaques Murray, écuyer, gouverneur de Québec et dépend^{ces}, &c., &c., &c.

Enjoignons aux capitaines de la Petite Rivière, Baye St-Paul, des Eboulemens, et de l'Isle aux Coudres d'obéir aux ordres que pourront leur donner le capitaine Nairn ou le lieutenant Fraser de notre part, quand ils le jugeront à propos, d'envoyer à Québec tous les jeunes gens de leurs compagnies sans exception, laissant les vieillards, femmes et enfans rester chés eux pour avoir soin de leurs terres et bestiaux, et se rendront les dits jeunes gens avec les armes qui pourront se trouver dans les différentes compagnies. Comme ce n'est point en dessein de leur faire porter les armes que nous exigeons ceci, mais afin qu'ils ne soient point forcés à servir contre nous. On punira de la dernière sévérité, ceux qui contreviendront à la présente.

Fait à Québec, ce 3 d'aoust 1762.

Aux Cap^{nes} de Milices, de la)
petite Riv^e Baye St-Paul,)
Eboulemens, et Isle aux Cou-)
dres.)

Ja. Murray

Par Son Excellence

H. T. Cramahé (1)

(1) Archives Publiques, Ottawa, Correspondance Générale, 1690-1763. Série F., Vol. 110, pp. 531-554.

LA FAMILLE RIVARD (1)

Les deux frères Nicolas et Robert Rivard, qui s'établirent au Canada, étaient originaires de Tourouvre (Orne), au Perche. Leur premier ascendant connu est

I *Thomas Rivard*, époux de Jeanne.....
dont

1) Pierre, qui suit,
2) Michel, b. à Tourouvre, le 7 janvier 1599, P. et M. Michel Rotrou, Jean Creste de la Garenne et Jeanne, femme de Jean Masard. Il épousa, le 8 octobre 1620, Marguerite Isabel, qui lui donna: a) Nicolas, b. le 17 janvier 1624, P. & M. Nicolas Boucher et Mathurine Isabel; b) Marin, b. le 31 août 1625, P. & M. Marin Vigeon le Jeune, demeurant à Bonneil, et Jeanne Milard, femme de Pierre Rivard, demeurant à Thourouvre lez Pigon; c) Marie, b. le 1er septembre 1634.

3) Marie, b. le 29 janvier 1603, P. & M. Jean Masard, Marie, femme de Nicolas Boucher et Jeanne, femme de Macé Pichon.

4) Sébastien, b. le 29 novembre 1606, P. & M. Sébastien Legrand, Jean Phanuel et Denise Chevreau.

II *Pierre Rivard* (2), fils du précédent, n'existait plus en 1674, ayant eu de Jeanne Mullard, fille de Robert et de Françoise Lousche, au moins 9 enfants:

1) Anne, b. le 13 février 1616, P. & M. Michel Rivard, frère du père, et Anne Louche, fille d'Antoine.

2) Nicolas, qui suit.

3) Marin, b. le 28 février 1621, P. & M. Marin Louche et Marguerite Sabeau, fille de Jean.

4) Robert, qui suivra.

5) Mathieu, b. le 17 novembre 1629, P. & M. Mathieu Pichon et Marie, femme de Nicolas Boucher.

(1) La promotion à l'épiscopat de Son Exc. Mgr F.-X. Lacoursière nous fournit l'occasion de publier une étude sur l'origine de sa famille. On sait que le troisième fils de Nicolas Rivard dit Lavigne prit le surnom de la Coursière, métairie ou simple lieu dit de la paroisse d'Irgé au Perche, qui devait rappeler quelque précieux souvenir au premier Rivard canadien.

(2) On trouve à Igé (Orne) en 1617 un Pierre Rivard, marié à Marie Chalambert.

6) Pierre, marié le 25 septembre 1653 avec Françoise Beurrier, fille de Christophe et de N. Pelletier.

7) Jean, b. le 29 octobre 1633, P. & M. Maître Jean Mery et Jeanne, femme de Mari Louche.

8) Gabriel, mort le 30 juin et inhumé le 1er juillet 1675.

9) Jean, marchand, né en 1639 et marié le 17^e mai 1674 avec Louise Vaudron, fille de feu Jean et de Mathurine Chastel. Le futur est assisté de sa mère, de Michel Blanchet, son cousin germain paternel, de Pierre Godin, son cousin remué de germain maternel, de Robert Godin, même parenté et, de plus, beau-frère de l'épouse.

III *Nicolas Rivard*, fils du précédent, fut baptisé à Tourouvre, le 10 juin 1617, P. & M. Nicolas Boucher et Jeanne Pichon, fille de Macé. Il figure pour la première fois aux Trois-Rivières, comme parrain, le 27 février 1649.

Dès le 24 novembre 1652, il est signalé comme capitaine de l'habitation du Cap, où il semble avoir résidé fort longtemps.

En 1653, Nicolas Rivard épousait, aux Trois-Rivières sans doute, Catherine St-Père, veuve de Mathurin Guillet et fille de feu Étienne St-Père, maître pâtissier à St-Jean-d'Angély (Charente-Infér.) et de Madeleine Couteau.

Il en eut au moins 10 enfants, dont 8, 5 garçons et 3 filles, se marièrent et eurent une nombreuse descendance.

Nicolas Rivard avait pris le titre de Sr de Lavigne; de ses 5 fils, Nicolas, l'aîné, perpétua le nom de Rivard, Julien fut Sr de LaGlanderie, François, Sr de la Coursière (1), Pierre, Sr de la Nouette, Jean, Sr de Préville.

III *Robert Rivard*, autre fils de Pierre Rivard, fut baptisé à Tourouvre, le 19 septembre 1624. P. & M. Robert Godin, l'aîné, "qui lui donna le nom", et Marie Rivard, soeur du père de l'enfant.

Il fut marié par contrat de Latouche, notaire au Cap, le 28 octobre 1664, avec Madeleine Guillet, fille de Pierre et de Jeanne St-Père.

De leur union naquirent 12 enfants dont 11, 6 garçons et 5 filles, contractèrent mariage.

Les 6 fils prirent des surnoms: Claude, l'ainé, et Nicolas furent Srs de Loranger, comme leur père, Mathurin, Sr de Feuilleverte, François, Sr de Montendre, Louis-Joseph, Sr de Bellefeuille, et René-Alexis, Sr de Maisonville.

Les deux frères, Robert et Nicolas Rivard furent inhumés à Batiscan, le 1er, le 11 mai 1699, et ie 2ème, le 1er juillet 1701.

BERNEVAL

OFFICIERS DU REGIMENT DE LA REINE

M. de Clenchamp (Jacques-René), né en 1773 (sic) (lire sans doute 1723). Enseigne le 1er avril 1755, lieutenant en 1756, lieutenant de milice au bataillon du Mans en 1761, capitaine le 11 mai 1769, capitaine en second le 9 juin 1776, capitaine commandant le 31 mars 1779, a été blessé d'un coup de feu à la tête à l'affaire de Carillon en Canada, chevalier de St-Louis en 1778, il a eu une gratification de 400 l. en 1770 pour le travail des recrues. Retiré le 2 septembre 1783, placé major au Port Louis en Bretagne. A Saint Marcoux près Beaumont-le-Vicomte, en Maine.

M. Dufay (Antoine), né en 1735, enseigne le 28 juillet 1758, lieutenant en 1768, deux ans volontaire au régiment en 1756, blessé d'un coup de feu au bras droit à la bataille de Québec et d'un éclat de bombe à la jambe gauche au fort Saint-George, lieutenant en 1768, capitaine en second le 28 août 1777, une gratification de 300 l. en mars 1769, fait ayde major de la citadelle Darras en 1779. A Cahors en Quercy.

M. Bellot (Jean), né en 1732, sous-lieutenant de grenadiers le 10 mai 1760, lieutenant le 4 août 1767, capitaine par commission le 31 mars 1779, sergent du 22 août 1752. Blessé au bras droit d'un coup de feu à l'affaire de Carillon en Canada, capitaine en second de la compagnie du comte (sic) du 2 juin 1780, chevalier de St-Louis le. . . . 1780. Retiré avec une pension de 400 l. le 15 may 1785. A Réallmont près Castres en Languedoc.

(*Annuaire du Conseil Héraldique de France*, 1900).

BIBLIOTHEQUE DE JOSEPH-GASPARD CHAUSSE-
GROS DE LÉRY, INGENIEUR, CAPITAINE DANS
LES TROUPES DE LA MARINE, CHEVALIER
DE ST-LOUIS

- Dictionnaire de Trévoux*, vieille édition, 6 vols.
Arithmétique et science des géomètres, par l'abbé Dudier, 2 vols.
Mécanique, par Dudier, 1 vol.
Mesures des surfaces, par Dudier, 1 vol.
Calcul, par Dudier, 1 vol.
Mathématiques, par Dudier, 2 vols.
Le bombardier français, 1 vol.
Science des ingénieurs, par Bélidor, 1 vol.
Architecture hydraulique, par Bélidor, 4 vols.
Cours de mathématiques, par Bélidor, 1 vol.
Cours de mathématiques, par Le Camus, 2 vols.
Cours de mathématiques, par Le Camus, 1 vol.
Mémoires d'artillerie, par M. Saint-Rémy, 3 vols.
Feux d'artifice, 1 vol.
Bélisaire, 1 vol.
Méthode du blason, 1 vol.
Catéchisme des asphyxiés, 1 vol.
Histoire des faux dieux, 1 vol.
Avis au peuple, 1 vol.
Histoire de France, par le président Hainault, 2 vols.
Dictionnaire du cultivateur, 2 vols.
Histoire du nouveau monde, par Jean de Laët, 1 vol.
Ordonnances nouvelles de Louis XIV, 1 vol.
Histoire de la Nouvelle-France, par Charlevoix, 6 vols.
Histoire de l'Amérique Septentrionale, par M. de la Potherie, 4 vols.
(D'après l'inventaire des biens de M. et Mme Chaussegros de Lery, dressé par le notaire Joseph Planté, 19 février 1798).

PAROLES DES SAUVAGES A M. DE SUBERCASE
(1708)

—

Mon Père et mon grand capitaine, tu dis vrai dans tout ce que tu m'écris. Quand, par exemple, tu me représentes les grâces que le Roi me fait depuis longtemps, tu me dis une chose si claire que tout aveugle que je suis je n'en saurois disconvenir. Oui, tu as raison de me dire que je dois tâcher de les mériter. Mais non, quelque chose que je fasse je ne les mériterai jamais. Je ne te dirai point que c'est pour le service de ce grand Roi que je suis entré dans la guerre qu'il a contre l'Anglois, que j'ai renoncé à tous les avantages que je retirois du commerce que j'avois avec mes voisins, que je me suis exposé à toutes les misères que la guerre attire après elle, comme je compte tout cela pour rien en comparaison de la protection et des bienfaits de notre invisible monarque, je n'en fais aucune mention.

Mon grand capitaine, tu m'as vu à Plaisance durant un an entier depuis que je suis de retour dans mon pays. J'ai fait de temps en temps quelques partis de guerre autant que j'ai pu. Il est vrai que je n'ai pas été heureux, mais j'ose t'assurer, mon père, que ce n'est pas faute de reconnoissance si je n'ai pas fait tout ce qu'on auroit bien pu s'attendre de moi.

Aussi me rends-tu la vie, mon Grand Capitaine, quand tu m'écris que tu me pardonnes ce que je te répondis l'hiver dernier, et que tu ne m'en feras pas moins de bien à l'avenir. Je te promets qu'on ne m'entendra plus parler de la sorte. Je vois que la religion doit m'engager à faire tout ce que je pourrai pour ton service, et aussi après avoir fait de nouvelles réflexions sur cette grande obligation, que le sieur de St-Castin m'ayant proposé d'aller en guerre pour le service de Sa Majesté, je me suis joint à lui.

Le même Monsieur de St-Castin m'invite maintenant à aller au Port Royal. Mais comme la plupart de notre jeunesse n'est point encore de retour de la traite, que nos enfants resteroient ici seuls dans un temps où nous sommes le plus exposés à l'ennemi, nous ne pouvons nous résoudre à ce voyage. Outre que nous attendons un gros parti des villages du Canada à qui nous envoyames nos colliers cet hiver pour aller tous ensemble en guerre.

Nous ne saurons trop vous remercier du soin que vous avez pris de nous faire donner les marchandises à bon marché. C'est un effet de votre bonté envers nous qui nous obligera de prier Dieu pour votre prospérité et conservation.

Le même Monsieur de St-Castin nous a avertis qu'on nous avoit accusés auprès de vous de plusieurs choses et entre autres de vouloir faire la guerre aux François. Nous ne croyons pas devoir répondre à une calomnie si noire, que par notre conduite qui suffira, comme nous l'espérons, par nous disculper.

Monsieur de St-Castin nous connoist; s'il croit qu'on ne dise vrai en cela, nous voulons bien qu'on nous croye coupables.

Notre Père et Grand Capitaine, c'est de la part de vos enfants.

Les Anciens de Pannaouamské (1)

REPONSE

L'île aux Coudres (vol. XL, p. 512) — En plus de la brochure de l'abbé H.-R. Casgrain sur l'île aux Coudres on peut consulter :

Histoire de l'île aux Coudres depuis son établissement jusqu'à nos jours, avec ses traditions, ses légendes, ses coutumes", par M. l'abbé Alexis Mailloux. — Montréal, La Compagnie de lithographie Burland-Desbarats, 1879. (91 pages).

Promenade autour de l'île aux Coudres, par M. l'abbé Alexis Mailloux. — Sainte-Anne de la Pocatière, Impr. de F.-H. Proulx, 1880. (130 pages).

LUCIEN BRAULT

(1) Archives de la province de Québec.